

**COMITE REGIONAL POUR L'INFORMATION
ECONOMIQUE ET SOCIALE D'ILE-DE-FRANCE**

**LA CONNAISSANCE STATISTIQUE
DES PROFESSIONS LIBERALES
EN ILE-DE-FRANCE**

**Rapport présenté
par M. Jean-Louis DAYAN
au nom du Groupe de Travail
animé par M. Norbert SCAGLIOLA**

Mars 1996



**COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA CONNAISSANCE STATISTIQUE
DES PROFESSIONS LIBERALES
EN ILE DE FRANCE**

Animateur : . M. Norbert SCAGLIOLA (membre du bureau du Conseil Economique et Social d'Ile-de-France).

Rapporteur : . M. Jean-Louis DAYAN (Direction Générale de l'INSEE).

- Membres :**
- . Mme Béatrice COLPIN (Université Paris XII).
 - . Mme Maryse JEGOU (Direction Régionale de l'INSEE).
 - . Mme Evelyne VORMS (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris).
 - . M. Jacques BAUDY de GEYER d'ORTH (ancien membre du bureau du Conseil Economique et Social d'Ile-de-France).
 - . M. Jean-Pierre BOULOT (UNAPL).
 - . M. Raphaël BRUN (Conseil Economique et Social d'Ile-de-France).
 - . M. Vincent GOLLAIN (IAURIF).
 - . M. Martial KAMINSKE (Délégation Interministérielle aux Professions Libérales).
 - . M. José LEVAL (Délégation Régionale pour l'Ile-de-France de la Direction Générale des Impôts).
 - . M. Serge MERCIER (URSSAF de Paris).

Réuni dans le cadre du comité régional pour l'information économique et sociale (CRIES) d'Ile-de-France, le groupe de travail sur les professions libérales présidé par Monsieur SCAGLIOLA, membre du Conseil Economique et Social de la région Ile-de-France, a poursuivi *quatre objectifs* :

- définir le champ professionnel et économique constitué par les professions libérales, en se fondant sur l'examen critique des nomenclatures statistiques et des définitions en usage;
- dresser sur cette base une liste aussi précise et complète que possible des professions et des activités appartenant au champ des professions libérales;
- rassembler des éléments de connaissance statistique de ces professions et de leur activité en Ile-de-France et les rapporter aux informations disponibles pour la France entière;
- proposer en complément la constitution d'un dispositif régional permanent d'information statistique sur ces professions, en précisant :
 - . la nature des données collectées (effectifs, activité, résultats, emploi ...)
 - . les sources statistiques déjà disponibles et utilisables à cette fin à l'échelon régional
 - . le cas échéant, les instruments spécifiques de collecte à mettre en place.

Pour remplir sa mission, le groupe de travail a pris en considération les *principes* qui régissent l'exercice des professions libérales, et qui sont énoncés ou codifiés par leurs organisations professionnelles, ainsi que les *évolutions* qui contribuent aujourd'hui à les transformer : apparition de nouvelles professions, diversification et spécialisation des professions plus anciennes, nouvelles modalités d'exercice ou d'organisation.

Enfin, dans un souci de cohérence et de complémentarité, il s'est appuyé sur les *travaux déjà réalisés* sur le même sujet par plusieurs conseils économiques et sociaux régionaux ¹, tout en tenant compte des spécificités de l'Ile-de-France.

En revanche, limité par le temps dont il disposait, il a dû se limiter aux aspects nationaux de la question qui lui était posée. Une comparaison internationale, en particulier avec les conceptions et les pratiques de nos principaux partenaires européens en la matière, serait à l'évidence riche d'enseignements, et sera en tout état de cause nécessaire si l'Union Européenne vient à l'avenir à élaborer une définition ou une réglementation commune. Un tel travail de comparaison pourrait être entamé à l'occasion de l'étude approfondie recommandée par le présent rapport.

Celui-ci aboutit en effet à deux recommandations principales (voir *point 3* ci-dessous) :

RECOMMANDATIONS

1) Mener *une étude approfondie* de la situation et de l'évolution récente des professions libérales en Ile-de-France, en prenant appui sur les capacités de traitement et d'étude de l'INSEE (Direction générale et Direction Régionale d'Ile-de-France), mais aussi sur la nécessaire contribution des institutions en charge des données administratives ou professionnelles indispensables pour compléter les sources statistiques nationales (*Délégation Interministérielle aux Professions Libérales, Ministère de la Santé, Caisse Nationale d'Assurance-Maladie, Direction Général des Impôts*).

2) Mettre en place un *dispositif de suivi statistique régional périodique*, sous la forme d'une coopération inter-institutionnelle souple (*réunissant les institutions précédentes avec les organismes professionnels et consulaires*), chargé de réaliser une étude annuelle ou bisannuelle du même type, et de veiller à la qualité et à la cohérence des données rassemblées.

¹ "Etude sur les professions libérales" présentée au Conseil Economique et Social de la Région MIDI-PYRENEES, 24 juin 1991.

"Les professions libérales en AQUITAINE", étude présentée au bureau du Conseil Economique et Social d'AQUITAINE le 10 janvier 1992.

"Impact des professions libérales en LIMOUSIN", avis présenté au Conseil Economique et Social du LIMOUSIN le 29 juin 1992

"Les professions libérales en BOURGOGNE", rapport du Conseil Economique et Social de BOURGOGNE, mars 1993.

"Les professions libérales en BRETAGNE", rapport du Conseil Economique et Social de BRETAGNE, juin-juillet 1993.

I. DEFINITION GENERALE DES PROFESSIONS LIBERALES.

Il n'y a pas de définition unique ou universellement admise des professions libérales. Le groupe a donc pris pour point de départ les quelques définitions disponibles, qui répondent chacune à des préoccupations particulières.

1.1. Les définitions disponibles.

Le système statistique public considère les professions libérales comme une catégorie professionnelle spécifique, dont il donne cependant une définition plutôt large et floue. Les administrations fiscales et sociales ont quant à elles une conception extensive des activités libérales, qu'elles tendent à définir par défaut. Enfin les représentants des professionnels libéraux ont eux-mêmes élaboré une définition générale de leurs activités.

1.1.1. La définition statistique.

L'INSEE a mis au point en 1982 une nomenclature des professions et des catégories socioprofessionnelles (PCS), dans laquelle la rubrique "professions libérales" a pour but de rassembler

"les personnes qui mettent en valeur un capital culturel important (et en général un capital économique important), en tant que chef de leur propre entreprise.

Il s'agit donc :

. Des indépendants exerçant un profession qui exige une instruction supérieure, du niveau de celle des cadres.

. De leurs aides familiaux non salariés.

Ne sont pas classés dans cette catégorie :

- les professeurs et psychologues d'orientation, même s'ils ont le statut d'indépendant;*
- les auteurs et artistes;*
- les experts indépendants de niveau technicien, et les membres des professions intermédiaires de la santé travaillant à titre libéral.*

Normalement, la catégorie ne devrait contenir que des indépendants. Cette règle souffre des exceptions. Les psychanalystes, psychothérapeutes et psychologues soignants non médecins, les chirurgiens-dentistes et les vétérinaires salariés sont classés avec leurs confrères libéraux : cette règle sans fondement sociologique ne se justifie que par les contraintes imposées par la correspondance entre professions et catégories socioprofessionnelles (les salariés de ces professions sont trop peu nombreux pour constituer des rubriques de professions séparées). D'autre part, un avocat est toujours considéré comme libéral; un médecin ayant à la fois une activité salariée et une activité libérale est considéré comme libéral, même si l'activité libérale est secondaire du point de vue du temps consacré ou même du revenu".²

² Guide des des catégories socioprofessionnelles, INSEE, 1983.

Conçue pour constituer une classification générale des actifs, qui tienne compte à la fois de la nature de leur activité professionnelle, de ses conditions d'exercice, et du niveau de formation qui lui est associé, cette définition reste imprécise sur de nombreux points. Elle ne fait notamment pas référence à l'organisation des professions ni au type des relations entretenues avec la clientèle.

On peut néanmoins en retenir les éléments suivants : exercice *indépendant* (même si en pratique et pour des raisons purement techniques³ elle y range aussi certains salariés), niveau d'*instruction supérieure et diplôme élevé*.

En revanche, la disposition d'un "capital économique important" ne paraît pas être un critère opératoire : beaucoup des professions habituellement regardées comme libérales ne nécessitent pas pour être exercées d'investissements techniques ou financiers lourds; c'est l'acquisition d'une compétence approfondie et reconnue, autrement dit d'un capital *humain* important, qui semble être l'élément déterminant.

1.1.2. Définitions administratives.

Pour l'**administration fiscale**, "*sont qualifiées de professions libérales les professions dans lesquelles l'activité intellectuelle joue le rôle principal et qui consistent dans la pratique personnelle d'une science ou d'un art.*

Leurs titulaires exercent leur activité en toute indépendance - ce qui les distingue des salariés -, et leurs biens et actes sont, en principe, régis par le droit civil, ce qui les distingue des commerçants."

Certaines professions libérales sont organisées en ordres (médecins, avocats, experts-comptables et comptables agréés, géomètres-experts...) et leurs membres doivent respecter les règles de déontologie fixées pour la profession. Les ordres ont pour mission d'assurer la discipline et la lutte contre l'exercice illégal de la profession.

Sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, on peut citer au nombre des professions libérales, celles de médecin, dentiste, chirurgien, vétérinaire, sage-femme, infirmière, masseur-kinésithérapeute, architecte, avocat, professeur libre, homme de lettres, artiste (peintre, sculpteur, compositeur, etc...), géomètre-expert, expert-comptable et comptable agréé, conseil juridique, ingénieur-conseil, mandataire agréé auprès des tribunaux de commerce, commissaire aux comptes". ⁴

Outre l'exercice indépendant, trois éléments nouveaux apparaissent ici : il s'agit d'activités pour l'essentiel *intellectuelles*, pratiquées à titre *personnel*, et qui n'ont *pas un caractère commercial*. En outre référence est faite à l'organisation spécifique de certaines professions (ordres professionnels).

³ On verra plus loin qu'à ces raisons techniques s'ajoute une raison de fond qui n'est pas invoquée par l'INSEE : le développement du salariat "formel" comme modalité d'exercice d'une profession qui reste en réalité libérale.

⁴ Documentation administrative de la Direction Générale des Impôts, 5 G 112, 15/12/1990.

Cependant la définition fiscale est extrêmement large dans la mesure où elle inclut l'ensemble des personnes soumises au régime des bénéficiaires non commerciaux (BNC) : elle ne fait pas référence au niveau de formation, et réunit les activités intellectuelles, scientifiques et artistiques.

La *Sécurité sociale* ne fournit quant à elle aucune définition de portée générale, mais choisit d'énumérer toutes les professions assujetties au régime des professions libérales. Depuis 1978 cette énumération couvre un champ extrêmement large, puisque le Code de la Sécurité Sociale rassemble sous cette dénomination "*toute personne exerçant une activité professionnelle non salariée ne relevant pas d'une autre organisation autonome*"⁵.

On retrouve la même approche extensive dans la codification du *fichier SIRENE* (répertoire national des entreprises), elle-même assise sur les modalités de déclaration des activités à l'Administration : sont considérées comme exerçant une profession libérale toutes les personnes physiques qui ne sont pas immatriculées aux registres des chambres d'agriculture, de métiers, ou de commerce et d'industrie. En d'autres termes, il s'agit comme la précédente d'une *définition par défaut*, où sont regardés comme libéraux tous les professionnels indépendants qui ne sont ni agriculteurs, ni artisans, ni commerçants.

Il n'y a donc guère à attendre des définitions administratives pour parvenir à cerner les professions libérales sans leur donner un contenu très extensif.

1.1.3. Définition professionnelle.

Selon l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL) "*le professionnel est celui dont la fonction sociale est d'apporter à des personnes physiques ou morales, qui l'ont librement choisi, des services sous une forme juridiquement, économiquement et politiquement indépendante, et qui, dans le cadre d'une déontologie garantissant le respect du secret professionnel et d'une compétence reconnue, demeure personnellement responsable de ses actes.*"

Organisme ayant vocation à assurer la représentation des intérêts professionnels de ses membres, l'UNAPL met logiquement l'accent sur les principes qui doivent régir l'exercice des professions libérales : déontologie, secret professionnel, compétence, responsabilité personnelle et indépendance économique, mais aussi juridique et politique.

En revanche elle ne fait pas référence à la nature ou au contenu des compétences exercées, ni au niveau de formation requis : en ce sens, sa définition est également extensive.

1.2. Pour une définition générale.

Des énoncés précédents se dégagent une série d'éléments qui peuvent fonder une définition générale des professions libérales. L'activité professionnelle libérale peut être alors identifiée comme :

⁵ Articles L. 622-5 et L. 641-1 à L. 645-1 du Code de la Sécurité Sociale.

- *Une activité de service.* Les professionnels libéraux ne produisent pas de biens, mais fournissent des prestations immatérielles, donc des services.

- *De nature intellectuelle.* Certaines professions font certes largement appel à des savoirs pratiques (chirurgiens, chirurgiens-dentistes ou spécialistes de la rééducation par exemple), mais la caractéristique commune aux professions libérales est de fonder leur activité sur des *savoirs abstraits élaborés*.

- *Exigeant un niveau de formation supérieur.* Sauf à englober l'ensemble des activités de service exercées à titre indépendant, ce troisième critère est nécessaire pour circonscrire le champ des professions libérales : elles supposent pour être exercées l'existence de compétences de haut niveau, validées par *un diplôme ou un titre reconnu*.

- *Exercée à titre indépendant.* S'agissant d'activité professionnelle, c'est bien ici l'autonomie juridique et économique de la personne qui l'exerce qui constitue le critère déterminant. "Libérale" s'entend donc de la profession qui est exercée dans l'indépendance, c'est-à-dire libre du lien de subordination qui s'établit entre un salarié et son employeur. Le professionnel libéral est à ce titre propriétaire, le cas échéant avec des associés, des installations nécessaires à son exercice.

- *Sous la responsabilité personnelle* du professionnel. Les professions libérales sont exercées par des personnes physiques, même si c'est dans le cadre de sociétés professionnelles ou avec l'appui d'une société de moyens. Ces personnes sont en relation directe avec leurs clients ou leurs patients, auxquels elles rendent directement leurs services. Les professionnels libéraux sont donc personnellement responsables des prestations fournies dans le cadre de cette relation contractuelle.

- *Sur la base du libre choix du client.* Les professionnels libéraux sont choisis librement parmi leurs confrères par leurs clients ou patients. Ce principe exclut du champ les prestataires désignés a priori par des règles de compétence juridictionnelle, administrative ou géographique (par exemple les greffiers des tribunaux, les médecins hospitaliers) ⁶.

- *Dans le cadre d'une organisation professionnelle.* L'organisation ou la réglementation, lorsqu'elles existent, trouvent leur raison d'être dans la nécessité de garantir vis-à-vis du public la compétence du professionnel auquel il recourt et le respect par celui-ci des règles déontologiques de sa profession. Elles consistent en quelque sorte en une certification assortie de sanctions. Les professions habituellement qualifiées de libérales sont donc souvent, mais pas toujours, des professions organisées; en outre, le degré et la nature de cette organisation varie beaucoup avec les spécialités. On distingue généralement :

- les professions *organisées par la loi*, pour lesquelles le législateur a prévu la constitution d'un ordre (ou d'une organisation de même type), avec les conditions d'inscriptions, d'exercice et le cas échéant de contrôle disciplinaire qui en découlent ⁷;

⁶ Cette condition pourrait cependant se révéler trop restrictive si à l'avenir la liberté de choix se trouvait limitée par le législateur : on pense particulièrement aux possibles mesures de contrôle des dépenses de santé.

⁷ *L'annexe 1* fournit la liste des professions libérales organisées par la loi et *l'annexe 2* quelques caractéristiques de leur organisation.

- les professions *réglementées*, dont l'exercice est subordonné à la possession d'un diplôme (infirmiers, orthophonistes...);
- les professions *non organisées*, où il n'existe ni ordre, ni conditions d'accès ou d'exercice spécifiques (ingénieurs conseils par exemple) ⁸. Dans ce cas cependant, des normes de nature conventionnelle (chartes) édictent fréquemment un certain nombre de principes communs.

Au total, le groupe retient donc une *définition générale* des professions libérales reposant sur *six critères* :

- la nature scientifique, juridique ou technique de la prestation
- l'exigence d'un titre reconnu
- le niveau de formation supérieur
- l'exercice indépendant
- la relation contractuelle avec le client ou patient
- l'organisation de la profession.

Elle peut être formulée ainsi :

"Les professions libérales regroupent l'ensemble des activités intellectuelles qui font appel à des compétences scientifiques, juridiques ou techniques attestées par un diplôme de l'enseignement supérieur ou un titre reconnu de niveau équivalent. Elles sont exercées à titre indépendant, par des professionnels librement choisis par leur clientèle et personnellement responsables vis-à-vis d'elle, dans le cadre d'une organisation ou de règles explicites fixées par la loi ou collectivement consenties."

Remarquons que chacun de ces critères pris séparément ne suffit pas à définir les professions libérales : c'est leur conjonction qui permet de distinguer celles-ci des activités connexes. Il s'agit de *conditions toutes nécessaires mais dont aucune n'est seule suffisante*.

1.3. Eléments de définition complémentaires.

Pour être opératoire, la définition générale qui précède appelle cependant des *précisions* :

L'activité libérale est une activité *intellectuelle* de service : qu'en est-il alors des professions qui produisent ou vendent des biens (pharmaciens par exemple, mais aussi concepteurs de logiciels) ? On peut considérer dans leur cas que les biens vendus ne sont que les supports de services hautement qualifiés qui constituent en fait l'essentiel de la prestation fournie, et s'étendent souvent au-delà du simple acte de vente (contrôle de la prescription, conseil pour l'utilisation).

Cette même condition conduit à retenir les compétences techniques, scientifiques et juridiques, mais à *écarter les activités artistiques* (où les capacités de création ou les aptitudes

⁸ Les agents généraux d'assurance sont dans une situation intermédiaire, dans la mesure où une convention nationale conclue avec la Fédération Française des Sociétés d'Assurance régit leur statut et leurs conditions d'exercice).

motrices importent plus qu'un corps de connaissances constituées) et *sportives* (où les capacités motrices dominant)⁹.

Où faut-il placer le seuil à partir duquel on dispose du *niveau de formation supérieur* requis ? Le groupe a retenu celui qui dans la nomenclature interministérielle en usage correspond aux "*niveaux II et I*", c'est-à-dire aux personnes qui ont poursuivi leurs études jusqu'à la licence au moins (Bac + 3), ou ont suivi un cursus équivalent. Il s'agit donc bien d'une condition de *niveau*, en ce qu'elle fait référence au degré de compétence attendu au regard des caractéristiques de la prestation fournie, indépendamment de toute condition légale ou conventionnelle de diplôme.

Quant à la *compétence reconnue*, faut-il s'arrêter aux spécialités auxquelles forme l'enseignement supérieur et qu'il reconnaît par les diplômes ou titres qu'il délivre, ou faut-il inclure également des domaines non reconnus par l'Université ou la science officielle (voyance, chiropractie), ou à tout le moins sujets à controverse (graphologie, ostéopathie...) ? Le groupe a décidé de s'en tenir aux spécialités admises par la communauté scientifique et reconnues de façon générale dans les cursus universitaires.

De même il n'a inclus dans le champ des professions libérales que celles dont l'exercice est subordonné à la possession d'un *titre reconnu*. Par exception cependant les ingénieurs-conseils, qui peuvent exercer sans un tel titre, ont été également rangés parmi les professionnels libéraux dans la mesure où la compétence qui leur est reconnue repose, à défaut de diplôme, sur une expérience professionnelle, en principe garantie par les normes internes de cette profession.

Par ailleurs la condition d'*exercice indépendant* conduit en principe à écarter tous les professionnels exerçant comme salariés. Mais les professionnels libéraux peuvent choisir le *statut formel de salarié*, particulièrement dans le cadre d'une *société civile professionnelle* ou d'une société d'exercice libéral qui les associe à d'autres confrères, sans être en réalité subordonnés à un employeur. Ils sont de fait de plus en plus nombreux à le faire pour des raisons de commodité (partages des frais et des risques, régime socio-fiscal plus favorable). Aussi faut-il distinguer ces "vrais indépendants, formellement salariés" de ceux qui sont en droit comme en fait les salariés d'une entreprise ou d'une institution dont ils sont les subordonnés. Dans ce dernier cas en effet, il n'y a plus ni libre choix par la clientèle ni responsabilité personnelle à son égard. Une telle distinction est évidemment difficile à opérer en pratique lorsqu'il s'agit de dénombrer les professionnels libéraux. Dans l'impossibilité de faire la différence entre salariés formels et vrais salariés, le groupe a choisi de considérer comme des professionnels libéraux les membres des professions organisées par la loi qui exercent à titre salarié (médecins¹⁰, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, et depuis 1990 avocats et architectes), dans la mesure où ils satisfont à tous les autres critères de la définition précédente, et continuent notamment d'assumer une responsabilité personnelle à l'égard de leurs clients ou patients, même s'ils ne sont pas librement choisis par eux.

⁹ Bien entendu il ne s'agit en aucune façon d'établir une hiérarchie entre les différentes sortes d'activités : les compétences intellectuelles sont largement mobilisées par les artistes et les sportifs, mais sous d'autres formes que la référence constante à des corps de connaissances répertoriées.

¹⁰ A l'exception cependant des médecins hospitaliers.

L'organisation de la profession est une autre condition entendue ici au sens large : elle fait référence aux ordres professionnels, mais aussi aux règles plus souples ou plus restreintes qui s'appliquent à de nombreuses catégories situées hors du noyau des professions libérales : condition de diplôme, respect de règles professionnelles spécifiques, label ou charte visant à garantir la qualité des prestations (exemple : agents immobiliers, experts techniques...). Il est évidemment difficile dans la pratique d'apprécier la réalité et la rigueur de ces éléments d'organisation professionnelle : un examen au cas par cas est en principe nécessaire. En fait, accès réglementé, niveau de formation supérieur et nature scientifique, juridique ou technique des compétences vont souvent de pair, ce qui dispense dans la plupart des cas d'examiner plus avant le degré d'organisation des professions retenues.

Enfin la *relation personnelle avec le client ou le patient* est un élément fondamental. Sa prise en considération a conduit le groupe à exclure du champ certaines catégories de professionnels qui réunissent la plupart des autres conditions (compétence, diplôme, profession organisée). Il en va ainsi des spécialistes techniques qui interviennent à titre indépendant non pas en relation directe avec le client final, mais pour le compte d'une entreprise ou d'une institution elle-même en rapport avec ce dernier. On peut citer l'exemple des assistants techniques de la publicité ou du spectacle, ou encore des experts d'assurance.

Au total la pluralité des critères retenus, ainsi que les nombreuses évolutions qui modifient les conditions d'exercice et suscitent la diversification et le renouvellement des activités libérales, ont conduit notre groupe de travail à adopter une démarche pragmatique et souple. L'application stricte et simultanée de l'ensemble des critères précédents aurait conduit en effet à restreindre à l'excès le champ des professions libérales, en ignorant notamment les tendances nouvelles qui les transforment. A l'opposé, une interprétation extensive aurait bien vite abouti à leur dilution dans le vaste ensemble indifférencié des travailleurs indépendants.

A mi-chemin entre ces deux écueils, mieux vaut délimiter *deux cercles concentriques* :

- Le premier, constitué par les catégories qui satisfont simultanément les six conditions, forme le "*noyau*" des professions libérales, et répond à leur définition traditionnelle.

- Le second inclut en outre les activités qui sans répondre à toutes ces conditions sont en conformité avec un nombre suffisant de critères (quatre ou cinq selon le cas) pour être rangées dans le *champ élargi* des professions libérales (ou le "deuxième cercle").

Il faut pour finir bien souligner que *ce choix est propre à notre groupe de travail* : d'autres organismes, comme l'Insee ou l'administration des Impôts on l'a vu, mais aussi la Délégation Interministérielle aux Professions Libérales (DIPL), adoptent une définition différente.

Celle de la DIPL en particulier est à la fois plus large et plus étroite que le champ délimité par le présent rapport : plus large, en ce qu'elle inclut parmi les professions libérales les activités artistiques et sportives que nous avons choisi au contraire de ne pas retenir; plus étroite en revanche dans la mesure où elle exclut les professionnels salariés, que le groupe de travail a pour sa part préféré inclure lorsqu'il s'agit de professions réglementées. Ces choix respectifs ne sont bien entendu pas arbitraires : conformément à son mandat le groupe a souhaité avant tout parvenir à une description statistique aussi exacte que possible des activités libérales, définies en référence aux caractéristiques professionnelles les plus communément admises. La

Délégation Interministérielle a choisi quant à elle de se limiter aux professions indépendantes entendues au sens strict, tout en restant ouverte aux activités de développement plus récent ou faisant appel à des compétences moins formalisées.

L'*annexe 3* met en regard les résultats obtenus avec l'une et l'autre définition.

2. LA CONNAISSANCE STATISTIQUE DES PROFESSIONS LIBÉRALES EN ÎLE-DE-FRANCE.

Une fois muni d'une définition générale et d'éléments d'identification complémentaires, le groupe s'est attaché à les confronter aux sources statistiques disponibles, pour tenter de mesurer le poids, les structures et les évolutions récentes des professions libérales, en rapportant les résultats de l'Île-de-France à ceux de la France entière.

Or il y a deux façons d'entrer dans le dispositif statistique : par les *individus*, en utilisant le critère de la *profession*, ou par les *entreprises*, en se fondant sur la nature de l'*activité économique*. A titre complémentaire, il est également possible d'utiliser la clé offerte par le *statut social ou juridique* des entreprises libérales.

2.1. L'entrée par l'individu : la profession.

2.1.1. Le champ statistique des professions libérales dans la nomenclature des catégories socioprofessionnelles.

La nomenclature des *professions et catégories socioprofessionnelles* de l'INSEE (*PCS*) comporte on l'a vu une rubrique "Professions Libérales". Celle-ci est formée pour l'essentiel des professions les mieux identifiées et les plus anciennes, qui répondent en tout point à la définition générale ci-dessus, et constituent le "premier cercle" ou le "noyau dur" du domaine. Toutefois elle s'étend également pour partie au "second cercle" (voir *annexe 4*).

Plus difficile est l'identification des autres catégories de la nomenclature PCS qui peuvent également appartenir à ce "deuxième cercle" des professions libérales. Il faut partir à leur recherche en passant en revue l'ensemble des rubriques qui constituent les grandes catégories de la nomenclature capables d'accueillir des professionnels libéraux : Indépendants (non artisans ni commerçants), Chefs d'entreprise de service (de 10 à 49 salariés), Cadres et Professions Intellectuelles (avec les médecins salariés, mais aussi le cas échéant les artistes ou les écrivains), Professions Intermédiaires (où sont rangés beaucoup de professionnels paramédicaux).

Le tableau de l'*annexe 5* situe au regard des six conditions précédentes l'ensemble des professions qui dans la nomenclature statistique en vigueur peuvent être considérées d'un point de vue ou d'un autre comme libérales.

Cet examen poste par poste a conduit notre groupe à retenir en définitive dans le champ des professions libérales les catégories socioprofessionnelles suivantes :

Tableau 1. Catégories socioprofessionnelles correspondant aux professions libérales

1. NOYAU DES PROFESSIONS LIBERALES	<i>Code PCS</i>
Médecins libéraux spécialistes	3111
Médecins libéraux non spécialistes	3112
Chirurgiens dentistes libéraux (*)	3113
Vétérinaires libéraux (*)	3115
Pharmaciens libéraux	3116
Avocats libéraux (*)	3121
Notaires	3122
Conseils juridiques et fiscaux libéraux	3123
Experts comptables et comptables agréés, libéraux	3124
Architectes libéraux (*)	3127
Huissiers de justice, officiers ministériels et professions libérales diverses	3128
Infirmiers libéraux	4316
Sages-femmes libérales (*)	4321
Spécialistes de la rééducation et pédicures, libéraux	4323
Géomètres experts (*)	4795

() Dans ces catégories, il faut en principe compter les non salariés, mais aussi les libéraux exerçant avec le statut formel de salariés au sein de sociétés d'exercice libéral.*

2. DEUXIEME CERCLE DES PROFESSIONS LIBERALES	<i>PCS</i>
Psychologues, psychanalystes (non médecins)	3114
Médecins salariés non hospitaliers	3432
Pharmaciens salariés	3435
Chirurgiens-dentistes salariés	3113
Vétérinaires salariés	3115
Ingénieurs conseils libéraux en recrutement, organisation, études économiques	3125
Ingénieurs conseils libéraux en études techniques	3126
Agents généraux et courtiers d'assurances indépendants, de 0 à 9 salariés	2242
Economistes de la construction	4795

Le second groupe comprend ainsi pour l'essentiel deux types de professions :

- celles qui appartiennent au noyau des activités les plus qualifiées, traditionnellement exercées à titre libéral, mais assurées ici dans le cadre du salariat (médecins non hospitaliers, avocats et architectes);
- celles qui tout en n'étant pas organisées par la loi font appel à un niveau élevé de qualification et répondent à des normes professionnelles suffisamment exigeantes pour être rangées dans l'activité libérale.

Le champ ainsi délimité ne comprend en revanche, pour les raisons précédemment invoquées ni les professions artistiques ou littéraires, ni les professions sportives, ni enfin, faute d'un niveau de qualification ou d'une organisation suffisants, les autres activités indépendantes non commerciales (agents immobiliers par exemple).

Cette définition, à partir de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, d'un ensemble de rubriques constitutives des professions libérales, est d'un apport précieux pour la *connaissance des effectifs et des caractéristiques socio-démographiques*, voire des revenus et des conditions de vie, des personnes qui les exercent. Elle permet en effet d'interroger les sources statistiques sur les ménages gérées par l'INSEE : Recensements de la Population de 1982 et 1990, enquête annuelle sur l'emploi, enquêtes sur les conditions de vie...

S'agissant d'une étude spécifique à l'Ile-de-France, on se heurte cependant à un sérieux obstacle technique, qui interdit le plus souvent d'obtenir des résultats significatifs : hormis le recensement, qui est exhaustif, mais dont l'exploitation est de ce fait plus coûteuse, il s'agit en effet d'enquêtes par sondage, qui portent sur des échantillons certes nombreux (en général plus d'une dizaine de milliers de ménages interrogés), mais pas suffisamment pour assurer aux résultats une précision suffisante à l'échelon d'une région, fut-elle centrale comme l'Ile-de-France¹¹.

Pour cette raison, les résultats qui suivent sont exclusivement tirés des recensements de la population de 1982 et 1990.

2.1.2. Les professions libérales en Ile-de-France : premier dénombrement.

Les *tableaux 2 et 3* ci-dessous permettent de mesurer le poids démographique des professionnels libéraux, tels qu'ils viennent d'être définis, et l'évolution qu'ont suivie leurs effectifs entre les deux recensements de la population de 1982 et de 1990.

¹¹ Rappelons en effet qu'une statistique établie par sondage comporte toujours un risque d'erreur de mesure, qui est d'autant plus grand que l'échantillon observé est petit. Les enquêtes nationales auprès des ménages sont conçues pour limiter au mieux cette marge d'erreur à l'échelle de la France entière. En revanche le nombre plus réduit de personnes interrogées dans chaque région (surtout lorsque l'on s'intéresse à une seule catégorie sociale) augmente l'incertitude des résultats au point de les rendre en général non significatifs.

Tableau 2. Effectif des professions libérales en 1982 et 1990. France entière.

<i>NOYAU</i>	<i>1982</i>	<i>1990</i>	<i>Variation en nombre</i>	<i>en %</i>	<i>Variation annuelle</i>
Médecins libéraux spécialistes	22748	44080	21332	93.8	8.6
Médecins libéraux non spécialistes	54936	71620	16684	30.4	3.4
Chirurgiens dentistes libéraux	27960	35696	7736	27.7	3.1
Vétérinaires libéraux	5536	8000	2464	44.5	4.7
Pharmaciens libéraux	23612	29116	5504	23.3	2.7
Infirmiers libéraux	21008	35556	14548	69.2	6.8
Sages femmes libérales	1024	656	-368	-35.9	-5.4
Spécialistes de la rééducation et pédicures, libéraux	29472	42292	12820	43.5	4.6
Avocats libéraux	14612	18588	3976	27.2	3.1
Notaires	7020	7880	860	12.3	1.5
Conseils juridiques et fiscaux libéraux	4308	4412	104	2.4	0.3
Experts comptables, comptables agréés, libéraux	9364	10268	904	9.7	1.2
Architectes libéraux	18972	24388	5416	28.5	3.2
Huissiers de justice, officiers minis, prof. lib.diverses	4348	5441	1093	25.1	2.8
TOTAL NOYAU	244920	337993	93073	38.0	4.1
DEUXIEME CERCLE					
Psychologues, psychanalystes (non médecins)	1456	3033	1577	108.3	9.6
Médecins salariés non hospitaliers	14892	16773	1881	12.6	1.5
Chirurgiens-dentistes salariés	2860	3220	360	12.6	1.5
Vétérinaires salariés	2500	3112	612	24.5	2.8
Pharmaciens salariés	22940	31521	8581	37.4	4.1
Avocats salariés	-	-	-	-	-
Ingénieurs conseils libéraux en recr., organ., études éco.	2320	9124	6804	293.3	18.7
Ingénieurs conseils libéraux en études techniques	9904	15324	5420	54.7	5.6
Architectes salariés	-	-	-	-	-
Agents généraux et courtiers d'assurances	28464	26816	-1648	-5.8	-0.7
Experts indépendants de niveau technicien	10776	11740	964	8.9	1.1
TOTAL DEUXIEME CERCLE	96112	120663	24551	25.5	2.9
TOTAL GENERAL	341032	458656	117624	34.5	3.8

Source : INSEE, Recensements de la Population de 1982 et 1990 (sondage au quart).

Tableau 3. Effectif des professions libérales en 1982 et 1990 en France et dans l'Île-de-France.

	France entière			Île de France			Part Ile de France (%)	
	1982	1990	Evolution	en %	1982	1990	Evolution	en %
Médecins libéraux spécialistes	22748	44080	21332	93.8	5968	11864	5896	98.8
Médecins libéraux non spécialistes	54936	71620	16684	30.4	11748	13164	1416	12.1
Chirurgiens dentistes	27960	35696	7736	27.7	6380	9016	2636	41.3
Vétérinaires	5536	8000	2464	44.5	532	904	372	69.9
Pharmaciens libéraux	23612	29116	5504	23.3	4444	5232	788	17.7
Infirmiers libéraux	21008	35556	14548	69.2	2676	4180	1504	56.2
Sages femmes	1024	656	-368	-35.9	136	108	-28	-20.6
Spécialistes de la rééducation et pédicures, libéraux	29472	42292	12820	43.5	7752	10400	2648	34.2
Avocats	14612	18588	3976	27.2	5912	8204	2292	38.8
Notaires	7020	7880	860	12.3	632	896	264	41.8
Conseils juridiques et fiscaux libéraux	4308	4412	104	2.4	1536	1576	40	2.6
Experts comptables, comptables agréés, libéraux	9364	10268	904	9.7	2976	3408	432	14.5
Architectes	18972	24388	5416	28.5	5032	7324	2292	45.5
Huissiers de justice, officiers minis, prof. lib. diverses	4348	5441	1093	25.1	800	1289	489	61.1
Total noyau	244920	337993	93073	38.0	51492	70241	18749	36.4
Psychologues, psychanalystes (non médecins)	1456	3033	1577	108.3	724	1340	616	85.1
Médecins salariés non hospitaliers	14892	16773	1881	12.6	4540	5164	624	13.7
Chirurgiens-dentistes salariés	2860	3220	360	12.6	1004	976	-28	-2.8
Vétérinaires salariés	2500	3112	612	24.5	632	784	152	24.1
Pharmaciens salariés	22940	31521	8581	37.4	6556	8384	1828	27.9
Avocats salariés (*)	0	0	0		0	0	0	
Ingénieurs conseils libéraux en recr., organ., études éco.	2320	9124	6804	293.3	1324	4576	3252	245.6
Ingénieurs conseils libéraux en études techniques	9904	15324	5420	54.7	4384	6716	2332	53.2
Architectes salariés (*)	0	0	0		0	0	0	
Agents généraux et courtiers d'assurances	28464	26816	-1648	-5.8	4364	4164	-200	-4.6
Experts indépendants de niveau technicien	10776	11740	964	8.9	2868	2844	-24	-0.8
Total second cercle	96112	120663	24551	25.5	26396	34948	8552	32.4
Total général	341032	458656	117624	34.5	77888	105189	27301	35.1

(*) Jusqu'à la création des sociétés d'exercice libéral en 1991, le statut de salarié était exclu pour ces professions

Source : INSEE, Recensements de la Population de 1982 et 1990 (sondage au quart).

Le *tableau 2* fait tout d'abord ressortir l'exceptionnel dynamisme des professions libérales au cours des années quatre-vingt : à l'échelon national, les professionnels libéraux étaient près de 460 000 en 1990, soit 118 000 de plus que huit ans auparavant. Leur nombre s'est donc accru au total de 34,5 % au cours de cette période, alors que l'emploi total n'augmentait en France que d'un peu moins de 800 000, soit de + 3,7 %. La croissance de ces professions a ainsi été dix fois plus vive que celle de l'ensemble, et elles représentent en 1990 2,1 % du total des emplois, au lieu de 1,6 % en 1982.

Il montre en outre que les effectifs du "noyau" des professions libérales ont globalement progressé plus vite (+ 38 % entre 1982 et 1990) que ceux du "second cercle" (+ 25,5 %), et ne sont pas loin de représenter les trois quarts (74 % en 1990) de l'ensemble.

Dans le détail néanmoins, les progressions sont assez contrastées :

- au sein du "noyau" ce sont les médecins libéraux spécialistes (dont l'effectif double presque) et les professions paramédicales (infirmiers : + 69 % et spécialistes de la rééducation : + 43,5 %) qui connaissent la croissance la plus forte, à l'exception des sages femmes, qui sont moins nombreuses à exercer à titre libéral. La part croissante de la santé dans la consommation privée et collective se traduit bien en termes d'effectifs libéraux. En revanche les autres professions de santé (généralistes, pharmaciens), mais aussi les avocats ou les architectes progressent fortement, mais sans beaucoup s'écarter de l'augmentation moyenne. Ce sont les autres professions juridiques et les experts comptables qui paraissent marquer relativement le pas, même si toutes sont en expansion.

- A l'intérieur du *deuxième cercle*, pour lequel la croissance globale est rappelons-le un peu moins vive (+ 25,5 % entre 1982 et 1990), les ingénieurs-conseils spécialisés dans la gestion des entreprises connaissent de très loin le développement le plus soutenu, en quadruplant presque leurs effectifs (sans réaliser cette performance, leurs confrères des études techniques enregistrent une progression également forte : + 55 %). Les psychologues, psychothérapeutes et psychanalystes non médecins doublent quant à eux leur nombre. Viennent ensuite les pharmaciens salariés (+ 37 %) : chez ces derniers, il est probable qu'un mouvement de salarisation est venu atténuer la progression des effectifs libéraux, désormais minoritaires. Au total, les effectifs de l'ensemble des pharmaciens augmentent de 30 %. En revanche ceux des autres professionnels salariés de la santé progressent plus modestement.

Développement du recours aux professionnels de la psychothérapie de la part des ménages, aux spécialistes du conseil en gestion de la part des entreprises, semblent être ainsi les deux mouvements principaux.

Il faut noter toutefois que ces évolutions sont mesurées en 1990, c'est-à-dire immédiatement avant le retournement de l'emploi et de l'activité qui a marqué le début des années quatre-vingt-dix, et à l'issue d'une phase de développement très rapide des secteurs des services aux ménages (+ 28 % entre 1982 et 1990) et aux entreprises (+ 47 %) au cours des années quatre-vingt. Des résultats plus récents, malheureusement non disponibles à l'échelon régional comme on l'a dit, montreraient sans doute un ralentissement voire une inflexion des tendances entre 1990 et 1993. Compte tenu de la vigueur des augmentations antérieures, ceux-ci ne pourraient néanmoins remettre en cause l'essentiel des conclusions qui précèdent.

Le *tableau 3* permet quant à lui de suivre les évolutions particulière à l'Ile-de-France et de les rapporter aux résultats nationaux.

Il montre tout d'abord que le sens et l'ampleur des évolutions, catégorie par catégorie, sont généralement proches dans la région parisienne de ce qu'elles sont dans l'ensemble du pays : le classement des professions selon l'évolution observée entre 1982 et 1990 est voisin dans les deux cas. Néanmoins il y a parfois des différences sensibles dans les rythmes de progression :

- Les professions juridiques, du conseil aux entreprises ou de l'architecture se développent plus vite en Ile-de-France : la tendance est plutôt à la concentration dans la région capitale, qui pèse d'un poids toujours croissant en matière de développement économique ou d'urbanisation.

- Les situations sont plus contrastées pour les professionnels de la santé : les professions généralistes (médecins omnipraticiens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires) voient également leurs effectifs augmenter plus rapidement dans la région parisienne. Mais les médecins spécialistes et les professionnels paramédicaux connaissent une expansion plus forte en province.

- Dans le "second cercle" en revanche, c'est toujours la province qui connaît les progressions les plus rapides, les écarts avec l'Ile de France étant toutefois peu marqués pour les médecins ou dentistes salariés.

Au total pourtant, et parce que certaines de ses catégories, qui sont en très forte expansion, sont particulièrement concentrées dans la région parisienne (les ingénieurs conseils surtout), c'est le second cercle qui tend à se développer plus vite autour de Paris, alors que le noyau connaît une modeste décentralisation.

La région parisienne rassemble ainsi en 1990 un peu moins du quart des professionnels libéraux (23 %), part à peine supérieure à celle qu'elle occupe à la même date dans l'ensemble de l'emploi (22 %), ou dans l'emploi non salarié des services marchand (22 % également) : les professions libérales ne sont pas plus parisiennes ou franciliennes que la moyenne, à secteur d'activité comparable. En outre cette proportion n'a pratiquement pas changé en huit ans.

Mais il faut distinguer selon les catégories : les plus fortes concentrations autour de Paris s'observent d'abord, en réponse au regroupement des activités de "siège" des entreprises et des administrations publiques et privées, chez les professions du conseil aux entreprises, et les professions juridiques ou comptables. Les professionnels paramédicaux, les "psys" et les médecins salariés non hospitaliers sont également plus franciliens que l'ensemble.

Pour compléter ce premier dénombrement global, une exploitation plus détaillée des recensements de la population, ou encore des données fournies par les organismes professionnels, permettrait de préciser les caractéristiques socio-démographiques des professionnels libéraux, et notamment leur répartition selon le sexe ou l'âge : c'est typiquement l'un des points sur lesquels pourra porter l'étude approfondie recommandée par le présent rapport (voir point 3 ci-dessous).

Le *tableau 4* présente, à titre de simple illustration, quelques résultats de l'enquête menée en 1995 par la Délégation Interministérielle aux Professions Libérales sur la place des femmes parmi les professions libérales.

Tableau 4. Part des femmes dans quelques professions libérales en 1995 (%)

<i>Profession</i>	<i>Part des femmes (en %).</i>
<i>Médecins libéraux spécialistes</i>	27.2
<i>Médecins libéraux non spécialistes</i>	19.9
<i>Chirurgiens dentistes</i>	28.2
<i>Vétérinaires</i>	12.4
<i>Pharmaciens libéraux</i>	51.7
<i>Infirmiers libéraux</i>	86.6
<i>Sages femmes</i>	99.5
<i>Spécialistes de la rééducation et pédicures, libéraux</i>	49.8
<i>Avocats</i>	40.9
<i>Notaires</i>	9.7
<i>Experts comptables, comptables agréés, libéraux</i>	12.6
<i>Architectes</i>	12.2
<i>Huissiers de justice, officiers minis, prof. lib. diverses</i>	15.8
<i>Ingénieurs-conseils</i>	2.7
<i>Agents généraux et courtiers d'assurances</i>	13.1
<i>Total</i>	36.4

Source : DIPL.

La proportion de femmes varie fortement selon la profession : très largement majoritaires parmi les infirmiers, elles atteignent la moitié de l'effectif parmi les pharmaciens ou les spécialistes de la rééducation, et représentent plus de 40 % des avocats; leur part est proche de 30 % chez les médecins généralistes et les chirurgiens dentistes. En revanche, les autres professions, pour l'essentiel techniques ou juridiques, demeurent très masculines, avec moins de 16 % de femmes. Pour mémoire, la part des femmes était en 1994 de 43,7 % parmi l'ensemble des actifs occupés, et de 28,8 % parmi les seuls actifs exerçant à titre indépendant : Avec 36,4 % de femmes en 1995, les professions libérales apparaissent ainsi moins féminines que la moyenne, mais plus que l'ensemble des professions indépendantes.

La tendance est la même que parmi l'ensemble des actifs : depuis 1980, la part des femmes a sensiblement progressé dans toutes les catégories de professions libérales (*tableau 5*).

Tableau 5. Part des femmes parmi les professionnels libéraux, 1980 et 1995.

<i>Profession</i>	<i>1980</i>	<i>1995</i>
<i>de Santé</i>	32.8	42.0
<i>Juridique</i>	18.0	31.9
<i>Technique</i>	13.3	18.5

Source : DIPL.

Dans le même temps, la part des femmes passait de 39,7 à 43,7 % dans l'ensemble des professions : même si cette proportion n'est dépassée que dans les professions de santé, sa progression a été relativement plus rapide chez les professionnels libéraux que chez les autres actifs.

Enfin, les femmes sont mieux représentées dans les professions libérales en Ile de France que dans l'ensemble du pays (*tableau 6*) :

Tableau 6. Part des femmes parmi les professionnels libéraux selon la région.

<i>Profession</i>	<i>Ile-de-France</i>	<i>France entière</i> ¹²
<i>de Santé</i>	45.1	42.2
<i>Juridique</i>	41.4	33.5
<i>Technique</i>	15.6	12.4

Source : DIPL.

Ceci peut s'expliquer notamment par la plus forte concentration dans la région parisienne de certaines professions à la fois féminisées et nombreuses (avocats, médecins généralistes, chirurgiens-dentistes). Mais toutes professions confondues, l'Ile-de-France se signale également par une plus forte proportion de femmes parmi les actifs (46,8 % au lieu de 43,7 pour la France entière en 1994).

2.2. L'entrée par l'entreprise : l'activité économique.

On peut saisir l'exercice libéral non plus à travers la profession exercée par les individus, mais à partir de la nature de l'activité exercée par les entreprises.

La difficulté est ici que la nomenclature statistique en vigueur (Nomenclature d'Activité Française, NAF, depuis 1993) ne vise pas l'activité libérale en tant que telle : construite en distinguant des produits, elle s'attache au contenu de l'activité, en l'occurrence du service fourni, et non aux conditions de son exercice. Néanmoins, un patient travail de *détermination des "entreprises libérales"* à partir de la NAP (ancienne nomenclature), puis de la NAF, a été mené conjointement par l'INSEE et la Délégation Interministérielle aux Professions Libérales. On dispose ainsi d'une liste des activités économiques pouvant être considérées comme relevant des professions libérales, qui est intégralement reprise dans l'*annexe 6*.

Cette liste regroupe les activités libérales en quatre catégories : activités de la *santé*, activités *juridiques et judiciaires*, activités *techniques*, activités *culturelles*; elle distingue de façon détaillée à l'intérieur de chacune de ces catégories, en utilisant le niveau fin de la nomenclature (trois chiffres et une lettre : le code APE).

En outre, parmi les activités dites techniques, elle ne retient le plus souvent comme libérales que celles qui sont exercées par des entreprises de *petite taille* (moins de 10 salariés) : à défaut d'autre information sur les conditions d'exercice de l'activité, le critère de la taille a paru en

¹²La proportion de femmes diffère du tableau précédent dans la mesure où le champ de chaque catégorie de profession ne coïncide pas d'un tableau à l'autre, notamment pour les professions techniques.

effet le moins mauvais indicateur de son caractère libéral (indépendance et responsabilité directe de l'entrepreneur vis-à-vis de ses clients), lorsque la nature même de l'activité (exemple : pratique médicale, activité juridique ou comptable) n'en constitue pas une présomption suffisante.

Au cas par cas, certaines professions sont explicitement incluses, ou au contraire exclues de la rubrique retenue (exemple : exclusion du transport de fonds de l'activité "enquêtes et sécurité", codée 74.6Z, ou à l'inverse inclusion des professeurs de danse indépendants, au titre de l'activité "bals et discothèques", codée 92.3H).

Enfin un "*code produit*" permet de descendre à un degré de détail plus fin que celui du code APE, en ventilant l'activité de l'entreprise entre les différents produits ou services qu'elle fournit. Ce code pourrait ainsi permettre de distinguer, pour chaque entreprise, l'activité qui se rattache directement à son caractère libéral du reste (exemple : activités connexes de conseil en gestion exercées par un cabinet d'expertise-comptable). En pratique cependant, les entreprises répondantes tendent à ne renseigner que la rubrique correspondant à leur prestation principale, même dans le cas où elles ont une activité composite.

Le travail analogue déjà réalisé à partir de l'ancienne nomenclature NAP permet de disposer aujourd'hui d'une grille de passage de l'ancienne à la nouvelle classification des activités : il est donc possible de reconstituer si nécessaire des séries chronologiques homogènes depuis 1973.

Cependant, comme on peut le constater à la lecture de l'*annexe 5*, le champ des professions libérales ainsi délimité est *extensif* : il comprend l'essentiel des activités techniques de service annexes à la production, et des activités culturelles et artistiques, dès lors qu'elles sont assurées à titre indépendant ou dans le cadre de la petite entreprise. Il ne retient pas pour critère le niveau des compétences exigées, ni leur nature (les guérisseurs sont par exemple inclus), ni encore le degré d'organisation des professions. Il est néanmoins tout à fait possible de le restreindre aux activités qui correspondent au plus près à celles des catégories socioprofessionnelles précédemment sélectionnées, sachant que la correspondance entre les deux nomenclatures (professions et activités) n'est jamais parfaite.

Le code d'activité économique fournit ainsi la clé d'accès aux données statistiques d'entreprise. Il est possible grâce à lui de mobiliser *deux types de sources*, qui présentent l'intérêt de contenir de nombreuses informations sur l'activité économique : chiffre d'affaires, charges, résultats, emploi, ainsi que sur les éléments de patrimoine (immobilisations, investissement, endettement). Il s'agit :

1) *des enquêtes* proprement dites, et en particulier les enquêtes annuelles d'entreprise réalisées par l'INSEE pour les services, par le ministère de l'Industrie pour le commerce (sur les pharmaciens notamment).

L'exploitation de ces enquêtes se heurte cependant à *deux limites* importantes :

- comme pour les données sur les individus, la *taille* des échantillons (en dessous de 10 salariés, le taux de sondage est en général de l'ordre d'une entreprise enquêtée sur trente), peut

pour certaines activités être trop faible pour obtenir une précision suffisante à l'échelon régional;

- surtout, leur *champ* est *partiel*, dans la mesure où l'activité libérale des médecins et des professionnels paramédicaux, non couverts par l'enquête annuelle d'entreprise dans les services, n'y est pas prise en compte. Elle n'est suivie que par les enquêtes ou exploitations de fichiers spécifiques réalisées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. En outre celle des pharmaciens relève de l'enquête annuelle d'entreprise dans les commerces.

2) *Des fichiers administratifs* peuvent être également utilisés à des fins statistiques : fichiers *fiscaux* (BNC) ou *sociaux* (fichier de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour les médecins, exploitation des Déclaration Annuelles de Données Sociales (DADS) pour l'ensemble des entreprises libérales). Ceux-ci utilisent souvent cependant une nomenclature propre, distincte et de la nomenclature des professions et de celle des activités.

La collecte d'une information économique sur l'ensemble du champ nécessite par conséquent, en tout état de cause, de *mobiliser simultanément plusieurs sources statistiques*, gérées par des institutions différentes, aucune, à l'exception de la source fiscale (BNC) ne couvrant à elle seule la totalité des professions retenues. Les données recueillies pourront de ce fait ne pas être complètement homogènes, les concepts pouvant varier d'une source à l'autre (exemple : notion de chiffre d'affaires, d'emploi, ou de résultat).

A titre indicatif sont présentées ici les résultats de l'enquête annuelle d'entreprise dans les services réalisée en 1993 par l'INSEE, qui se limitent donc aux professions libérales juridiques et techniques.

**Tableau 7. Activité économique des professions libérales juridiques et techniques.
France entière. 1993.**

Activité	Effectif salarié	Chiffre d'affaires HT	Valeur ajoutée	Investissements	Exportations
		(millions de francs)			
Activités juridiques					
Avocats	34045	23817	16195	407	1279
Huissiers	12994	5850	4405	122	0
Notaires	33652	16248	12214	214	2
Commissaires priseurs	514	262	196	6	0
Administrateurs judiciaires	2981	2005	1553	53	0
Conseil en propriété industrielle	2264	2391	1145	22	490
Activité juridique	11735	7546	5577	79	246
Activités comptables	110115	48965	35237	1039	457
Activités techniques					
Architectes	23334	18888	10945	350	401
Urbanistes-décorateurs	2536	2777	1261	49	42
Géomètres-experts	9532	3492	2551	113	2
Economistes de la construction	3005	1787	1270	44	3
Contrôle et analyse techniques	1558	1446	463	55	8
Ingénierie Etudes techniques	26191	26943	10318	470	6206
Etudes économiques	1242	1873	627	80	316
Conseil en organisation	19853	16587	9089	553	1182
Conseil en recrutement	2285	1411	872	43	35
TOTAL	297836	182287	113918	3700	10678

Source : INSEE, Enquête annuelle d'entreprise dans les services, 1993.

**Tableau 8. Activité économique des professions libérales juridiques et techniques.
Ile-de-France. 1993.**

Activité	Effectif salarié	Chiffre d'affaires HT	Valeur ajoutée	Investissements	Exportations
		(millions de francs)			
Activités juridiques					
Huissiers	2821	1357	991	23	0
Notaires	6582	3966	2887	49	0
Commissaires priseurs	295	164	127	0	0
Activité juridique	5396	3859	2757	39	214
Avocats	13731	11455	7192	165	947
Administrateurs judiciaires	922	660	504	10	8
Conseil en propriété industrielle	1777	2057	942	21	467
Activités comptables	37513	20479	13986	336	424
Activités techniques					
Architectes	7549	6909	4090	108	214
Urbanistes-décorateurs	1122	1305	569	26	38
Géomètres-experts	1523	647	458	25	0
Economistes de la construction	1047	688	494	15	1
Contrôle et analyse techniques	432	365	177	10	2
Ingénierie Etudes techniques	9715	14260	4451	169	5306
Etudes économiques	781	1562	476	73	276
Conseil en organisation	11966	11070	5845	301	764
Conseil en recrutement	1233	862	543	34	23
TOTAL	104405	81667	46488	1412	8685

Source : INSEE, Enquête annuelle d'entreprise dans les services, 1993.

Les *tableaux 7 et 8* apportent un premier éclairage sur le poids économique des activités libérales, mais comme on l'a vu pour une partie seulement d'entre elles du fait du champ plus limité de la source utilisée.

Ils fournissent néanmoins plusieurs compléments d'information :

- Les professionnels libéraux du champ considéré sont également des employeurs dans une proportion significative : chaque professionnel emploie en moyenne en 1993 2,7 salarié pour la France entière, à peine moins (2,6) en Ile-de-France.

- La valeur ajoutée par l'activité de ces mêmes professionnels atteint 114 milliards de francs, soit presque 2 % du Produit Intérieur Brut marchand.

- Leur chiffre d'affaires est en moyenne de 1 628 000 francs par professionnel en exercice, la valeur ajoutée de 1 017 500 francs; celle-ci représente également en moyenne 62,4 % du chiffre d'affaires.

- En Ile-de-France, les résultats sont respectivement de 2 000 000 et de 1 138 000 francs : les activités libérales y sont donc en moyenne de plus grande ampleur (chiffre d'affaires supérieur de 23 % à la moyenne nationale) et plus productives (valeur ajoutée supérieure de 11,8 %), mais avec un taux de valeur ajoutée plus faible (57 %).

Il est délicat en revanche de commenter ici le poids de l'Ile de France dans l'ensemble national, dans la mesure où le champ des activités est partiel : la part de la région parisienne dans le chiffre d'affaires total est de 45 %, soit beaucoup plus que les proportions observées plus haut dans l'emploi; mais rappelons-nous que ne figurent ici que les professions juridiques et techniques, plus concentrées en Ile de France que les autres.

2.3. L'entrée par le statut juridique.

En complément de ce qui précède, le *fichier SIRENE*, qui constitue le répertoire officiel des entreprises installées en France, permet de connaître avec précision le statut juridique sous lequel s'exerce l'activité libérale :

- pour les *personnes physiques*, un code Profession Libérale défini de façon extensive (cf. point 1.1.2. page 5), permet d'identifier tous les professionnels astreints à cotiser personnellement à l'URSSAF (en pratique tous les indépendants non agriculteurs, non artisans ou non commerçants);

- pour les *personnes morales*, une série détaillée de rubriques spécifiques rassemble toutes les sociétés destinées à permettre l'exercice d'une activité libérale : sociétés civiles de moyens, sociétés civiles professionnelles (en distinguant selon la spécialité), nouvelles sociétés commerciales d'exercice libéral (en commandite par actions, à responsabilité limitée ou anonymes), enfin sociétés commerciales traditionnelles pour les pharmaciens.

SIRENE permet donc de connaître de façon précise le statut des entreprises libérales: il offre en outre la possibilité de rattacher à toute personne morale identifiée comme libérale (unité "ordinaire") les personnes physiques elles-mêmes classées dans les professions libérales (unités "singulières") qui y collaborent, pour autant qu'elles ne sont pas salariées de la société. Le code SIRENE comprenant l'indication de l'activité économique, l'adjonction de l'information sur le statut juridique aux données économiques mentionnées plus haut est a priori possible par rapprochement des enquêtes ou fichiers d'entreprise et du répertoire SIRENE.

A titre de première illustration de l'utilisation statistique de ce répertoire, voici la répartition des personnes physiques ou morales exerçant une activité libérale (au sens retenu par le groupe) dans la France entière et en Ile-de-France :

Tableau 9. Les activités libérales selon le statut juridique. France entière. 1995. (*)

Catégorie juridique	Entreprises	Etablissements	% entreprises	Salariés	% salariés
Exercice individuel à titre civil	329220	336726	88.9	181668	48.6
Pharmaciens (en exercice individuel)	16947	-	4.6	71017	19.0
Pharmaciens (sociétés commerciales)	5320	-	1.4	26116	7.0
Offices ministériels	2286	2382	0.6	6926	1.9
Société d'exercice libéral	867	1162	0.2	8480	2.3
Sociétés civiles coopératives entre médecins	32	32	-	135	0.0
Sociétés civiles professionnelles	12609	13682	3.4	71336	19.1
Sociétés civiles de moyens	2999	3024	0.8	8023	2.1
Total	370280	379416	100.0	373701	100.0

(*) y compris les activités non identifiées

Source : INSEE, Répertoire SIRENE, 1995

Tableau 10. Les activités libérales selon le statut juridique. Ile-de-France. 1995. (*)

Catégorie juridique	Entreprises	Etablissements	% entreprises	Salariés	% salariés
Exercice individuel à titre civil	76042	77299	91.4	42843	53.3
Pharmaciens (en exercice individuel)	3306	-	4.0	13396	16.7
Pharmaciens (sociétés commerciales)	856	-	1.0	4699	5.8
Offices ministériels	147	147	0.2	460	0.6
Société d'exercice libéral	173	224	0.2	1808	2.2
Sociétés civiles coopératives entre médecins	5	5	-	22	0.0
Sociétés civiles professionnelles	1955	2040	2.4	15320	19.0
Sociétés civiles de moyens	696	697	0.8	1906	2.4
Total	83180	84590	100.0	80454	100.0
Part de l'Ile-de-France en %	22.5	22.3	-	21.5	-

(*) y compris les activités non identifiées

Source : INSEE, Répertoire SIRENE, 1995.

Les tableaux 9 et 10 permettent de retrouver cette fois une place de la région parisienne conforme à celle qu'observent les recensements de la population : toutes activités incluses, les entreprises libérales d'Ile de France y représentent en 1995 22,5 % du total, et emploient 21,5 % de l'ensemble des salariés qui travaillent chez les professionnels libéraux de France.

Dans la région parisienne l'immense majorité des entreprises dirigées par les professionnels libéraux ne comprend qu'un seul établissement : en moyenne le rapport est de 1,02 établissement pour une entreprise. C'est moins vrai pour la France entière où il est de 1,09 : en province, les professionnels libéraux, en raison notamment de la moindre concentration

urbaine des activités et des clientèles, sont sans doute plus souvent amenés à multiplier les points de contact avec elle, notamment quand ils exercent dans le cadre d'une société.

En province comme en Ile-de-France, l'exercice individuel demeure la règle (93 à 95 % des cas). Néanmoins les sociétés civiles professionnelles ou de moyens représentent plus de 3 % du total en Ile-de-France et plus de 4 pour la France entière. Ce sont elles qui emploient l'essentiel des salariés : alors que les professionnels exerçant à titre individuel emploient chacun en moyenne 0,7 salarié¹³, le ratio est de 7 (8 en Ile de France) pour les sociétés d'exercice libéral, de 5 (7,5 en Ile de France) pour les sociétés civiles professionnelles, de 5 également pour les pharmaciens en société, de 2,7 pour les sociétés civiles de moyens. Alors que pour ces dernières il s'agit par construction d'emplois de secrétariat et d'accueil, les autres types de sociétés (particulièrement les pharmacies et les SEL) emploient des collaborateurs hautement qualifiés, mais aussi certains professionnels eux-mêmes comme salariés.

Pour terminer, les informations contenues dans le répertoire SIRENE permettent également de mesurer l'influence sur les effectifs d'entreprises ou de salariés des choix opérés pour délimiter le champ des activités libérales. La combinaison des deux critères de l'activité économique d'une part, de la forme juridique d'autre part, permet en effet de cerner précisément ce champ, dans ses diverses extensions.

Tableau 11. Nombre d'établissements et effectifs salariés selon l'activité et la forme juridique. (France entière, 1995).

Activité	Forme civile ou SEL		Forme Commerciale		Ensemble	
	Etablissements	Salariés	Etablissements	Salariés	Etablissements	Salariés
Activités juridiques	36497	81570	1991	10210	32488	91780
Activités comptables	9432	19371	11222	82264	20654	101635
Conseil en gestion	11479	1393	23013	60399	34492	61997
Ingénierie et analyse	9544	3522	20508	131532	30052	135054
Auxiliaires d'assurance	15036	13276	12746	33011	27782	46287
Architecture	20054	15235	3999	9543	24053	24778
Métreurs-géomètres	3863	8846	662	3172	4525	12018
Pharmacie	60	287	22468	97133	22468	97420
Pratique médicale	109853	55209	240	941	101093	56150
Pratique dentaire	33762	29443	65	86	33827	29529
Auxiliaires médicaux	89127	9737	189	224	89316	9961
Activités vétérinaires	5208	6647	42	68	5250	6715
Autres activités	28092	31827	37335	239832	65427	271659
Total	357007	276568	134420	668415	491427	944983

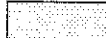


Source : INSEE, Répertoire SIRENE, 1995.

¹³ Avec une grande différence entre les pharmaciens, qui emploient en moyenne 4 salariés, et les autres professionnels, pour lesquels le ratio est de 0,5.

Tableau 12. Nombre d'établissements et effectifs salariés selon l'activité et la forme juridique. (Ile-de-France, 1995).

Activité	Forme civile		Forme Commerciale		Ensemble	
	ou Etablissements	SEL Salariés	Etablissements	Salariés	Etablissements	Salariés
Activités juridiques	10609	23977	998	6723	11607	29700
Activités comptables	3455	5492	4365	33221	7820	38713
Conseil en gestion	6126	832	13662	42240	20088	43072
Ingénierie et analyse	4785	865	8946	76862	12731	77727
Auxiliaires d'assurance	1629	1455	4690	17416	6319	18571
Architecture	6383	4723	1599	4124	7982	8847
Métreurs-géomètres	549	1543	186	1114	835	2657
Pharmacie	5	2	4178	18095	4183	18118
Pratique médicale	17271	9326	90	531	17361	9857
Pratique dentaire	6449	5609	18	18	6467	5627
Auxiliaires médicaux	13313	1467	55	103	13368	1570
Activités vétérinaires	746	1166	12	21	758	1187
Autres activités	9783	7281	18232	155334	28015	162615
Total	80503	62459	57031	355802	137534	418261

Source : INSEE, Répertoire SIRENE, 1995.

	Sens large : toutes formes juridiques, et y compris activités mal identifiées, mais hors artisanat.
	Sens strict : formes civiles seules et forme commerciale pour les pharmaciens, activités identifiées.
	Sens médian : y compris les activités non identifiées exercées sous forme civile

Les tableaux 11 et 12 montrent combien les évaluations statistiques sont sensibles à la définition retenue pour les activités libérales :

- au sens le plus large, c'est-à-dire en incluant les "autres activités" d'une part (qui regroupent des activités non identifiées, et par conséquent non retenues par notre définition générale), l'ensemble des professionnels exerçant sous le statut commercial (individus commerçants ou sociétés commerciales) d'autre part, ce sont près de 500 000 établissements et de 950 000 salariés qui sont dans le champ libéral pour l'ensemble du territoire métropolitain. Les données correspondantes sont de 140 000 établissements et de 420 000 salariés pour l'Ile-de-France, ce qui montre qu'une conception extensive tend à accroître fortement le poids de la région capitale dans l'ensemble (28 % des établissements et 44 % des salariés), les sociétés commerciales étant beaucoup plus concentrées que la moyenne autour de Paris.

- Au sens le plus strict, il faut d'une part se limiter aux établissements qui exercent une activité bien identifiée comme faisant partie du champ libéral; il ne faut d'autre part prendre en compte que ceux qui ont une forme juridique compatible avec la définition générale retenue : exercice individuel à titre civil, sociétés civiles ou d'exercice libéral, et pharmaciens exerçant à titre individuel ou en société. On dénombre alors en France 351 000 établissements libéraux employant 342 000 salariés, dont respectivement 75 000 et 73 000 en Ile-de-France.

- à mi-chemin entre ces deux extrêmes, on peut ajouter aux établissements précédents ceux dont l'activité n'est pas identifiée avec précision, mais dont la forme juridique présume fortement de leur appartenance au champ des professions libérales (enregistrement dans le répertoire SIRENE comme professions libérales, offices ministériels, sociétés d'exercice libéral ou sociétés civiles professionnelles. C'est le champ retenu par les tableaux 9 et 10 ci-dessus.

L'enjeu est tout à fait significatif : les activités a priori libérales exercées sous la forme commerciale représentent, hors la pharmacie pour laquelle c'est la norme, 75 000 établissements qui emploient plus de 330 000 salariés; et respectivement 35 000 établissements et 182 000 salariés en Ile-de-France.

	<i>France entière</i>		<i>Ile-de-France</i>	
	<i>Etablissements</i>	<i>Salariés</i>	<i>Etablissements</i>	<i>Salariés</i>
<i>Sens strict</i>	351 323	341 874	74 898	73 273
<i>Sens large</i>	491 427	944 983	137 534	418 621
<i>Sens médian</i>	379 416	373 701	84 590	80 454

3. PROPOSITIONS POUR UN DISPOSITIF STATISTIQUE D'OBSERVATION DES PROFESSIONS LIBERALES EN ILE-DE-FRANCE.

La première ambition du présent rapport était d'ordre méthodologique : il s'agissait de définir sur la base de critères communément admis le champ des activités libérales, et d'évaluer les ressources offertes par les données statistiques disponibles.

Cette première étape franchie, l'étude approfondie de la situation et des évolutions des professions libérales en Ile-de-France reste à réaliser. Nous allons voir qu'elle suppose la mise à disposition d'autres données que celles qui sont issues des grandes sources nationales utilisées jusque ici.

Ces sources nationales atteignent en effet leurs limites lorsque il s'agit de mieux connaître les réalités régionales. Néanmoins pour ce qui concerne les professions libérales, d'autres sources existent, surtout d'origine administrative, qui font pour la plupart déjà l'objet de traitements régionaux. Il s'agit d'envisager ici comment en tirer régulièrement des données complètes et cohérentes, sans alourdir les dispositifs de production statistique existants.

On reprendra la distinction précédente entre l'approche "démographique" (entrée par les personnes) et l'approche "économique" (entrée par l'activité des entreprises).

3.1. Le point de vue démographique.

Il s'agit pour l'essentiel de *dénombrer* avec toute la précision possible les professionnels libéraux envisagés comme personnes physiques, et de décrire la population qu'ils forment à l'aide des critères socio-démographiques habituels : catégorie professionnelle détaillée, lieu d'exercice, sexe, âge, niveau de formation et de diplôme...

La source statistique principale est ici le *recensement général de la population* : il a l'immense avantage d'être *exhaustif*, donc de permettre une exploitation locale très fine, même si pour alléger les traitements il est utilisés partiellement (sondage au quart ou au vingtième). En revanche il contient très peu d'informations sur les personnes au-delà des grands critères mentionnés. Et surtout il est d'une périodicité tout à fait insuffisante pour assurer un suivi régulier des évolutions de court-moyen terme : tous les 7 à 8 ans jusque en 1990, peut-être plus à l'avenir (le prochain recensement général est prévu pour 1999).

Il doit donc être considéré comme la source de référence, permettant de "caler" les observations plus fréquentes que l'on peut tirer de sources partielles.

Parmi celles-ci on dispose de

- l'*enquête annuelle sur l'emploi de l'INSEE* qui a malheureusement l'inconvénient majeur de ne pas être suffisamment précise on l'a vu à l'échelon régional. On peut cependant en tirer une estimation annuelle globale des effectifs, par grandes catégories (noyau et deuxième cercle par exemple, mais sans plus de détail) et de leurs principales caractéristiques, à titre d'information conjoncturelle sur l'évolution des professions.

- *Des sources administratives ou professionnelles*, seules à même de fournir des données exhaustives et précises, mais qui couvrent rarement l'ensemble des professions considérées. Parmi les principales :

- les fichiers de la *Caisse Nationale d'Assurance Maladie* (CNAM) pour les professions de santé

- les données que les *ordres et chambres professionnels* sont à même de fournir à partir des fichiers de leurs membres (Médecins, Avocats, Architectes, Experts-comptables, Officiers ministériels...).

Naturellement il s'agit dans le cas de ces sources de réaliser des exploitations purement statistiques, en respectant strictement la règle de l'anonymat des données.

La difficulté tient notamment à l'hétérogénéité des sources, donc des catégories qu'elles utilisent pour définir les professions et leurs caractéristiques. Une synthèse raisonnée peut néanmoins, comme le montrent les travaux menés récemment avec l'Insee à l'échelon national par la *Délégation Interministérielle aux Professions Libérales*, être tentée sans trop de difficultés.

3.2. Le point de vue économique.

Il s'agit cette fois d'appréhender l'activité libérale sous ses aspects proprement économiques : dénombrement des entreprises et des établissements et non plus des personnes (encore que les deux continuent de coïncider souvent en la matière), évaluation du chiffre d'affaires, de la valeur ajoutée, de l'emploi salarié, et le cas échéant de quelques autres variables économiques significatives (investissement, charges, endettement, exportation...).

Les sources statistiques nationales sont ici les *enquêtes annuelles d'entreprise* dans les services (professions juridiques et techniques) et dans le commerce (pharmaciens), avec des limites analogues à celles de l'enquête annuelle sur l'emploi quant à leur exploitation régionale. Le nombre relativement plus important d'entreprises libérales situées en Ile de France permet cependant d'atténuer cet inconvénient. L'inégale concentration des activités libérales dans cette région (cf. 2.1. page 17) risque néanmoins de fausser l'interprétation des résultats en exagérant le poids des activités les plus "parisiennes".

A nouveau, ce sont les sources administratives et professionnelles qui seules peuvent apporter les indispensables compléments, à la fois parce qu'elles permettent de couvrir des professions (de santé surtout) non suivies dans les enquêtes nationales, et parce qu'exhaustives elles peuvent être exploitées sans risque à l'échelon de la région.

Outre les données de la *CNAM* pour les professionnels de la santé, il faut surtout citer ici celles que la *Direction Générale des Impôts* du Ministère de l'économie et des finances tire chaque année des déclarations de *Bénéfices Non Commerciaux (BNC)* : ces dernières ont le grand avantage de couvrir l'ensemble des professions libérales, entendues dans un sens très large. En revanche elles les appréhendent selon une nomenclature spécifique, qu'il n'est pas très facile de mettre en correspondance avec celles des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS) ou des Activités (NAF) sur lesquelles le groupe s'est fondé pour définir le champ de l'activité libérale.

Pour conclure, le travail de notre groupe pourrait s'il était approuvé par le Comité Régional de l'Information Economique et Sociale d'Ile-de-France, trouver son prolongement dans deux opérations complémentaires :

1) *Mener dans le cadre du Conseil Economique et Social de la Région une étude approfondie* de la situation et de l'évolution récente des professions libérales en Ile-de-France, en prenant appui sur les capacités de traitement et d'étude de l'INSEE (Direction générale et Direction Régionale d'Ile-de-France), mais aussi sur la nécessaire contribution des institutions en charge des données administratives ou professionnelles indispensables pour compléter les sources statistiques nationales.

2) Mettre en place un *dispositif de suivi statistique régional périodique*, sous la forme d'une coopération inter-institutionnelle souple (*CNAM, DGI, DIPL, INSEE, Organismes professionnels et consulaires*), chargé de réaliser une étude annuelle ou bisannuelle du même type, et de veiller à la qualité et à la cohérence des données rassemblées.

ANNEXES

ANNEXE 1

PREMIER MINISTRE

*Délégation Interministérielle
aux Professions Libérales*

Septembre 1995

LISTE DES PROFESSIONS LIBERALES SOUMISES A UN STATUT
LEGISLATIF OU REGLEMENTAIRE OU DONT LE TITRE
EST PROTEGE

PROFESSIONS DE SANTE (13)

Biologiste
Chirurgien-dentiste
Médecin
Diététicien)
Infirmier(e))
Masseur-Kinésithérapeute)
Orthophoniste > Paramédicaux
Orthoptiste)
Pédicure-Podologue)
Pharmacien
Psychologue (titre protégé)
Sage-Femme
Vétérinaire

PROFESSIONS JURIDIQUES (8)

Administrateur judiciaire et mandataire judiciaire
à la liquidation des entreprises
Avocat
Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation
Avoué près une Cour d'Appel
Commissaire-priseur
Greffier de Tribunal de Commerce
Huissier de Justice
Notaire

PROFESSIONS TECHNIQUES (9)

Architecte
Agent général d'assurances
Commissaire aux comptes (Tutelle du Ministère de la Justice)
Conseil en propriété industrielle (titre protégé)
Expert-comptable
Expert agricole et foncier ou expert forestier
Géomètre-expert
Ingénieur diplômé (titre protégé)
Professeur de danse

ANNEXE 2. CARACTERISTIQUES DE CERTAINES PROFESSIONS REGLEMENTEES

PROFESSION	NOTAIRES	AVOCATS	COMMISSAIRES AUX COMPTES	MEDECINS	PHARMACIENS	CHIRURGIENS DENTISTES	GEOMETRES	ARCHITECTES	EXPERTS COMPTABLES
Texte de Base	25 ventôse au XI	22 ventôse au XII	L.24-7-1966	ORD. 24-9-1945	ORD. 5-5-1945	ORD. 5-5-1945	L. 7-5-1946	L. 31-12-1940	ORD. 19-9-1945
Ministère de tutelle	Justice	Justice	Justice	Santé	Santé	Santé	Equipement	Culture	Finances
Commissaire du Gouv.	N	N	N	O	N	O	O	O	O
Organisation :	Chambre	Barreau	N	Cons. Départ.	N	Cons. Départ.	N	N	N
- Départementale	Cons. Rég.	N	Cie Régionale	Cons. Rég.	Cons. Rég.	Cons. Rég.	Cons. Rég.	Cons. Rég.	Cons. Rég.
- Régionale	Cons. Sup.	Conf. Bâtonnier	Cie Nationale	Cons. National	Cons. National	Cons. National	Cons. Sup.	Cons. National	Cons. Sup.
- Nationale									
Conditions d'inscription	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- Diplôme	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- Enquête moralité	O	O	O	N	N	N	O	O	O
- Recrut. Parallele	O	N	N	N	O	N	N	N	N
- Numerus clausus	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Conditions d'exercice :	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- Indépendant	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- Sté de Moyens	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- Sté Professionnelle	N	N	O	N	SARL	N	O	O	O
- Sté à forme Com.	N	N	GIE	N	SNC	N	N	GIE	N
- Autres	N	N							
Honoraires	N	O	O	O	NA	Prothèses	O	O	O
- Libres	O	N	N	O	NA	Soins	N	N	N
- Réglementés									
Discipline	O	O	N	O	O	O	O	N	N
- Uniquement Confr.	N	N	N	N	N	N	N	N	O
- Présidé par magistrat	N	N	N	N	N	N	N	N	O
- Présence Com. GVT	N	N	N	N	N	N	N	N	O

ANNEXE 3

COMPARAISON GLOBALE DES EFFECTIFS LIBERAUX DENOMBRES PAR LE GROUPE ET LA DIPL. EFFECTIFS EN 1990.

<i>Professions</i>	<i>Effectif selon la définition du groupe de travail</i>		<i>Effectif selon la définition de la DIPL</i>
	<i>Total</i>	<i>dont professionnels salariés</i>	
<i>Professions de Santé</i>	324 675	54 626	259 839
<i>Professions Juridiques et judiciaires</i>	36 321	-	37 925
<i>Professions Techniques et culturelles</i>	97 760	-	202 835

Sources : Recensement de la Population, Enquête annuelle dans les services(Insee), CNAM et DIPL.

Les différences observées selon les deux points de vue en 1990 peuvent avoir plusieurs explications :

- le groupe de travail a choisi de ne pas retenir les professions artistiques et sportives parmi les activités libérales (voir pages 8 à 10 du rapport), contrairement au choix de la Délégation Interministérielle, ce qui conduit à des effectifs sensiblement plus élevés au titre des professions techniques et culturelles du point de vue de cette dernière;
- à l'inverse les professionnels exerçant comme salariés expliquent l'écart de sens inverse observé pour les professions de santé; hors praticiens salariés, les effectifs sont au contraire très proches;
- à définition semblable, les résultats sont très voisins : c'est le cas pour les professions juridiques.

Les écarts qui subsistent après correction des différences de champ tiennent à des raisons techniques : les données utilisées par le groupe sont issues d'une exploitation du recensement au quart : comme tout sondage, cette exploitation partielle comporte un risque d'imprécision des chiffres, d'autant plus fort que l'effectif de la catégorie observée est faible au total. Celles de la DIPL proviennent également pour partie d'une enquête pas sondage (enquête annuelle d'entreprise dans le services, de l'Insee), et comportent donc une imprécision de même nature, mais sans naturellement que les erreurs d'observation soient de même ordre ou de même sens dans les deux sources. Seules les données sur les professions de santé proviennent d'une source exhaustive (les fichiers de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, CNAM) et sont donc à considérer comme les plus proches de la réalité.

ANNEXE 4

CS 31 PROFESSIONS LIBÉRALES

Cette catégorie a pour but de rassembler les personnes qui mettent en valeur un capital culturel important (et en général un capital économique également important), en tant que chef de leur propre entreprise.

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

- Indépendants exerçant une profession qui exige une instruction supérieure, du niveau de celle des cadres.
- Leurs aides familiaux non salariés.
- Dans quelques professions, les salariés sont aussi classés dans la catégorie.

STATUT

Normalement, la catégorie ne devrait contenir que des **indépendants**. Cette règle souffre des **exceptions**. Les psychanalystes, psycho-thérapeutes et psychologues soignants non médecins, les chirurgiens-dentistes et les vétérinaires salariés sont classés dans la catégorie avec leurs confrères libéraux : cette règle sans fondement sociologique ne se justifie que par les contraintes imposées par la correspondance professions-CS(*).

D'autre part, un avocat est toujours considéré comme libéral ; un médecin ayant à la fois une activité salariée et une activité libérale est considéré comme libéral même si l'activité libérale est secondaire du point de vue du temps consacré ou même du revenu.

Les aides familiaux non salariés de membres des professions libérales sont par convention classés dans cette catégorie, quelle que soit la fonction exercée (accueil de la clientèle, secrétariat...). En revanche, les parents de membres des professions libérales travaillant pour ceux-ci en tant que salariés sont classés dans la catégorie correspondant à leur emploi.

NOMBRE DE SALARIÉS

Il n'intervient pas pour le classement dans cette catégorie. Par exemple, un notaire sera toujours classé en PROFESSIONS LIBÉRALES, qu'il ait 0, 5, 20 ou 60 salariés.

DOMAINE D'ACTIVITÉ

Il est plus restreint que le domaine couvert par l'usage courant de l'expression "professions libérales" (au sens fiscal par exemple).

Il se définit en principe par le niveau des connaissances nécessaires pour exercer la profession (le cas des aides familiaux étant évidemment à part). Celui-ci peut varier assez sensiblement d'une profession à l'autre, mais il est toujours élevé (niveau licence, maîtrise et au-dessus). Le capital économique nécessaire pour acheter une charge ou installer un cabinet, la limitation des effectifs dans certains cas, contribuent aussi à définir la position sociale des PROFESSIONS LIBÉRALES. Celles-ci comprennent :

- **les professions supérieures de santé** : médecins, dentistes, vétérinaires, pharmaciens. Sont exclus les infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, etc... qui sont classés avec leurs confrères salariés dans la CS 43-PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES DE LA SANTÉ ET DU TRAVAIL SOCIAL.

(*) Les salariés de ces professions sont trop peu nombreux pour constituer des rubriques de professions séparées.

- les experts et conseils de niveau ingénieur ou cadre de toutes disciplines. Sont exclus les experts de niveau technicien, même s'ils travaillent "à titre libéral", et les intermédiaires et gestionnaires de même niveau.
- les professions juridiques supérieures. Il s'agit d'une part des avocats ; d'autre part des notaires, huissiers, commissaires priseurs et officiers ministériels divers, c'est-à-dire des professions définies par la possession d'une charge.

LES CATÉGORIES VOISINES

CATÉGORIES VOISINES DES PROFESSIONS LIBÉRALES	Points communs avec les PROFESSIONS LIBÉRALES	Différences avec les PROFESSIONS LIBÉRALES
CS 22 - COMMERÇANTS ET ASSIMILÉS	Indépendants	Niveau d'instruction requis moins élevé
CS 34 - PROFESSEURS, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	Peuvent exercer le même métier	Salariés
CS 43 - PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES DE LA SANTÉ ET DU TRAVAIL SOCIAL	Peuvent être indépendants	Niveau d'instruction requis moins élevé
CS 23 - CHEFS D'ENTREPRISE DE 10 SALARIÉS OU PLUS	Indépendants	Niveau d'instruction requis moins élevé, ou orientation dominante vers la gestion
CS 33 - CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE	Peuvent exercer le même métier	En ce cas : militaires
CS 37 - CADRES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX D'ENTREPRISE CS 38 - INGÉNIEURS ET CADRES TECHNIQUES D'ENTREPRISE	Peuvent exercer le même métier	Salariés
CS 46 - PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES	Peuvent exercer le même métier Peuvent être indépendants	En ce cas : salariés En ce cas : niveaux d'instruction requis moins élevés
CS 47 - TECHNICIENS	Peuvent être indépendants	Niveau d'instruction requis moins élevé

Voir aussi : CS 35.

	NOYAU	ASSIMILES
SANTÉ	Médecin <I> Médecin généraliste <I> Médecin spécialiste <I> Chirurgien (...) <I> Gynécologue <I> Ophtalmologiste <I> Pédiatre <I> Psychiatre <I> (Chirurgien) dentiste <I> Vétérinaire <I> Pharmacien <I>	 Psychologue soignant <I> Psychothérapeute <I>
CONSEIL	Architecte <I> Urbaniste <I> Expert comptable <I> Comptable agréé <I> Commissaire aux comptes <I> Conseiller juridique et fiscal <I>	 Ingénieur (conseil) <I> Analyste (...) <INFORMATIQUE> <I> Conseiller en recrutement, sélection, organisation <I> Audit <I> Expert économique <I>
DROIT	Avocat (i) Avoué (i) Notaire (i) Commissaire priseur (i) Huissier de justice (i) Expert auprès des tribunaux (i) Officier ministériel (i) Syndic de faillite (i) Administrateur judiciaire (i)	
AIDES FAMILIAUX		

Annexe 5.
CATEGORIES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENEUES PARMIS LES PROFESSIONS LIBERALES

Code PCS	Intitulé	Critère							Classement	
		Prestation scientifique, juridique ou technique	Diplôme ou titre exigé	Haut niveau de formation (I ou II)	Statut indépendant	Libre choix Responsabilité personnelle	Profession organisée	Noyau	Extension	
Prestateurs de services directs aux particuliers, indépendants.										
2171	Conducteurs de taxi artisans	non	non	non	oui	oui	oui	non	non	non
2241	Agents immobiliers indépendants, de 0 à 9 salariés	non	non	non	oui	oui	oui	non	non	non
2242	Agents généraux et courtiers d'assurances indépendants, de 0 à 9 salariés	oui	non	non	oui	oui	oui	non	non	oui
2243	Agents de voyage et auxiliaires de transports indépendants, de 0 à 9 salariés	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	non
2244	Indépendants gestionnaires de spectacle ou de service récréatif, de 0 à 9 sal.	non	non	non	oui	oui	non	non	non	non
2245	Professionnels de la parapsychologie, guérisseurs	non	non	non	oui	oui	non	non	non	non
2247	Indépendants divers prestataires de services, de 0 à 9 salariés 1	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	non
2334	Chefs d'entreprise de services de 10 à 49 salariés 2	oui	parfois	parfois	oui	parfois	parfois	non	non	non
Noyau des professions libérales										
3111	Médecins libéraux spécialistes	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
3112	Médecins libéraux non spécialistes	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
3113	Chirurgiens dentistes libéraux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
3114	Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
3115	Vétérinaires libéraux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
3116	Pharmaciens libéraux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
3121	Avocats libéraux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
3122	Notaires	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
3123	Conseils juridiques et fiscaux libéraux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
3124	Experts comptables, comptables agréés, libéraux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
3125	Ingénieurs conseils libéraux en recrutement, organisation, études économ.	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	non	oui
3126	Ingénieurs conseils libéraux en études techniques	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	non	oui
3127	Architectes libéraux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
3128	Huissiers de justice, officiers ministériels et professions libérales diverses	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non

1 On examine ici le cas des conseillers en communication, les enquêteurs privés et les façonniers.

2 On examine ici le cas des agents de change, courtiers d'assurance et marchands de biens.

**CATEGORIES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUES PARMIS LES PROFESSIONS LIBERALES
(Suite)**

Code PCS	Intitulé	Critère						Classement	
		Prestation scientifique, juridique ou technique	Diplôme ou titre exigé	Haut niveau de formation (I ou II)	Statut indépendant	Libre choix Responsabilité personnelle	Profession organisée	Noyau	Extension
Professionnels potentiellement libéraux exerçant comme salariés									
3431	Médecins hospitaliers (sans activité libérale)	oui	oui	oui	non	non	oui	non	non
3434	Etudiants hospitaliers, stagiaires internes	oui	oui	oui	non	non	non	non	non
3435	Pharmaciens salariés	oui	oui	oui	non	non	oui	non	oui
3113	Chirurgiens-dentistes salariés	oui	oui	oui	non	non	oui	non	oui
3115	Vétérinaires salariés	oui	oui	oui	non	non	oui	non	oui
3127	Architectes salariés	oui	oui	oui	non	non	oui	non	oui
3121	Avocats salariés	oui	oui	oui	non	non	oui	non	oui
Professions intellectuelles, artistiques et sportives ³									
3511	Journalistes, secrétaires de rédaction non salariés	non	non	oui	oui	non	non	non	non
3512	Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes	non	non	oui	oui	non	non	non	non
3521	Cadres de la presse, de l'édition, de l'audiovisuel et des spectacles ⁴	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	non
3522	Cadres artistiques des spectacles	non	non	oui	oui	oui	oui	non	non
3523	Cadres techniques de la réalisation de spectacles vivants et audiovisuels	oui	non	oui	oui	non	non	non	non
3531	Artistes plasticiens	non	non	oui	oui	oui	oui	non	non
3532	Artistes professionnels de la musique et du chant	non	non	oui	oui	oui	oui	non	non
3533	Artistes dramatiques, danseurs	non	non	oui	oui	oui	oui	non	non
3534	Professeurs d'art (hors établissement scolaires)	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	non
3535	Artistes de variété	non	non	oui	oui	oui	oui	non	non
4232	Formateurs et amateurs de formation continue	oui	oui	parfois	oui	parfois	oui	non	non
4233	Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels	non	oui	non	oui	oui	oui	non	non

³ On examine ici que le cas des seules personnes exerçant à titre indépendant

CATEGORIES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUES PARMIS LES PROFESSIONS LIBERALES

(Suite et fin.)

Code PCS	Intitulé	Critère							Classement	
		Prestation scientifique, juridique ou technique	Diplôme ou titre exigé	Haut niveau de formation (I ou II)	Statut indépendant	Libre choix et responsabilité personnelle	Profession organisée	Noyau	Extension	
Professions para-médicales										
4316	Infirmiers libéraux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
4321	Sages-femmes libérales	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
4323	Spécialistes de la rééducation et pédicures, libéraux	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
4326	Spécialistes de l'appareillage médical indépendants	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	NON
4334	Conseillers familiaux	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	non	NON
Professions techniques intermédiaires										
4631	Assistants techniques de la publicité, des relations publiques indépendants.	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	NON
4632	Interprètes, traducteurs indépendants	oui	non	oui	oui	oui	non	non	non	NON
4633	Assistants techniques spectacles vivants et audiovisuels .	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	NON
4635	Assistants techniques arts graphiques, mode et décoration, indépendants.	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	NON
4637	Photographes indépendants	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	NON
4795	Experts indépendants de niveau technicien ⁵	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	NON

⁵ Experts libéraux de niveau technicien (assurance hors automobile, agriculture, forêt, immobilier...).

ANNEXE 6.

*Nomenclature spécifique élaborée par la Division des Services de l'INSEE
et la Délégation Interministérielle aux Professions Libérales.*

I) Activités de la santé

Activité	NAF	Critère de Taille	Présence dans l'EAES (et passage NAP-NAF)	Remarques
. Pratique médicale	85.1C	non	non	
. Pratique dentaire	85.1E	non	non	
. Activités des auxiliaires médicaux (infirmiers, sage-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, etc...)	85.1G	non	non	
. Soins hors d'un cadre réglementés (acupuncteurs, chiropracteurs, guérisseurs, rebouteux,...)	85.1H	non	non	
. Laboratoires d'analyses médicales	85.1K	non	non	
. Activités vétérinaires	85.2Z	non	non	retenir les cliniques vétérinaires. ne pas retenir les ambulances pour animaux.
. Commerce de détail de produits pharmaceutiques	52.3A	non	non, EAE Commerce	ne pas retenir le commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques (52.3C).

II) Activités juridiques et judiciaires

Activité	NAF	Critère de Taille	Présence dans l'EAES et passage NAP-NAF	Remarques
. Activités juridiques (avocats, notaires, huissiers, commissaires priseurs, greffiers des tribunaux de commerce, administrateurs judiciaires, conseil en propriété industrielle,...)	74.1A	non	oui (NAP : 7708)	

III) Activités techniques

Activité	NAF	Critère de Taille	Présence dans l'EAES et passage NAP-NAF	Remarques
. Activités comptables	74.1C	non	oui (NAP : 7709)	
. Etudes de marché et sondages	74.1E	oui (<10 salariés)	oui (NAP : 7702 et, pour partie, 7707)	
. Conseil pour les affaires et la gestion	74.1G	oui (<10 salariés)	oui (NAP : 7703 et 7707 pour partie)	
. Activités d'architecture	74.2A	non	oui (NAP : 7705)	
. Métreurs, géomètres	74.2B	non	oui (NAP : 7706)	Les "mêtreurs", de la nomenclature officielle sont les "économistes de la construction".
. Ingénierie, études techniques	74.2C	oui (<10 salariés)	oui (NAP : 7701 et 7714 pour partie)	
. analyses, essais et inspections techniques	74.3B	oui (<10 salariés)	oui (NAP : 7701 pour partie)	
.				ne pas retenir le contrôle technique automobile (74.3A).

. Autres services personnels	93.0N	non	oui (NAP : partie du 8707)	retenir les généalogistes, les graphologues, les services et conseils en diététique, les astrologues, cartormanciens, radiesthésistes ne pas retenir les agences matrimoniales.
. Auxiliaires d'assurances	67.2Z	non	non (mais oui en NAP : 7802)	retenir les agents généraux d'assurance, les experts indépendants,...

IV) Activités culturelles

Activité	NAF	Critère de Taille	Présence dans l'EAES et passage NAP-NAF	Remarques
. Activités artistiques	92.3A	non	non	retenir les artistes indépendants. ne pas retenir la restauration d'objet d'art.
. Bals et discothèques	92.3H	non	non	retenir les activités des professeurs de danse indépendants.
. Agences de presse	92.4Z	non	oui	retenir les journalistes indépendants
. Autres activités sportives	92.6C	non	non	retenir les activités des sportifs professionnels, entraîneurs, professeurs de sports, guides de haute montagne,...
. Autres enseignements	80.4D	non	non	retenir l'activité des professeurs indépendants (enseignement artistique notamment)

. agences, conseil en publicité	74.4B	oui (<10 salariés)	oui (NAP : 7710)	ne pas retenir la promotion des ventes, le marketing téléphonique, la publicité sur le lieu de vente, la publicité directe par visiteurs, les activités publicitaires "hors média", et le courtage en publicité.
. sélection et mise à disposition de personnel	74.5A	oui (<10 salariés)	oui (NAP : 7703 et 7714 pour partie)	
. enquêtes et sécurité	74.6Z	oui (<10 salariés)	oui (NAP : partie du 7714)	retenir le conseil en sécurité, les enquêtes et recherche. ne pas retenir le gardiennage, le transport de fonds,...
. Studios et autres activités photographiques	74.8A	oui (<10 salariés)	oui (NAP : partie du 8706, mais non retenu)	retenir la photographie publicitaire et la photographie de cérémonie.
. Secrétariat - traduction	74.8F	oui (<10 salariés)	oui (NAP : partie du 7712)	retenir la traduction, l'interprétation, le dessin industriel à façon, et le secrétariat à façon.
. Organisation de foires et salons	74.8J	oui (<10 salariés)	ou (NAP : partie du 7707, mais non retenu)	
. Services annexes à la production	74.8K	oui (<10 salariés)	oui (NAP : partie du 7714)	retenir l'expertise (hors immobilier et assurance).
. Conseil en système informatique	72.1Z	oui (<10 salariés)	oui (NAP : partie du 7703)	
. Réalisation de logiciels	72.2Z	oui (<10 salariés)	oui (NAP: partie du 7703)	retenir le conseil et développement en logiciel, la réalisation de logiciels non standards. ne pas retenir les autres activités informatiques (traitement de données, banque de données)

CONNAISSANCE STATISTIQUE DES PROFESSIONS LIBERALES EN ILE-DE-FRANCE

RESUME DU RAPPORT

Réuni dans le cadre du comité régional pour l'information économique et sociale (CRIES) d'Ile-de-France, le groupe de travail sur les professions libérales a poursuivi quatre objectifs :

- définir le champ professionnel et économique constitué par les professions libérales, en se fondant sur l'examen critique des nomenclatures statistiques et des définitions en usage;
- dresser sur cette base une liste aussi précise et complète que possible des professions et des activités appartenant au champ des professions libérales;
- rassembler quelques éléments de connaissance statistique de ces professions et de leur activité en Ile-de-France et les rapporter aux informations disponibles pour la France entière;
- proposer en complément la constitution d'un dispositif régional permanent d'information statistique sur ces professions.

1. DEFINITION GENERALE DES PROFESSIONS LIBERALES.

Il n'y a pas de définition unique ou universellement admise des professions libérales. Le groupe a donc pris pour point de départ les quelques définitions disponibles, qui répondent chacune à des préoccupations particulières : définition statistique de l'INSEE, (nomenclature des professions et des catégories professionnelles), définitions administratives (Direction Générale des Impôts et Sécurité Sociale), définition professionnelle (Union Nationale des Professions Libérales).

Après un examen critique et raisonné de ces différentes acceptions de la catégorie, il est parvenu à la définition générale suivante :

"Les professions libérales regroupent l'ensemble des activités intellectuelles qui font appel à des compétences scientifiques, juridiques ou techniques attestées par un diplôme de l'enseignement supérieur ou un titre reconnu de niveau équivalent. Elles sont exercées à titre indépendant, par des professionnels librement choisis par leur clientèle et personnellement responsables vis-à-vis d'elle, dans le cadre d'une organisation ou de règles explicites fixées par la loi ou collectivement consenties."

Définition qui pour autant ne répond pas à toutes les questions que pose dans la pratique la délimitation du champ des activités devant être considérées comme libérales. En complément, le groupe lui a donc apporté les précisions suivantes :

- Les professions artistiques ou sportives ne seront pas incluses, de même que celles qui ne reposent pas sur une compétence reconnue par l'Université ou la science officielle.
- En revanche les conditions d'exercice indépendant (compte tenu du développement de l'exercice libéral sous le statut purement formel de salarié) et d'organisation des professions (plus lâche pour les nouvelles professions techniques) devront être entendues au sens large.

La pluralité des critères retenus, ainsi que les nombreuses évolutions qui modifient les conditions d'exercice et suscitent la diversification et le renouvellement des activités libérales, ont conduit notre groupe de travail à adopter une démarche pragmatique et souple. L'application stricte et simultanée de l'ensemble des critères précédents aurait conduit en effet à restreindre à l'excès le champ des professions libérales, en ignorant notamment les tendances nouvelles qui les transforment. A l'opposé, une interprétation extensive aurait bien vite abouti à leur dilution dans le vaste ensemble des travailleurs indépendants.

A mi-chemin entre ces deux écueils, mieux vaut délimiter *deux cercles concentriques* :

- Le premier, constitué par les catégories qui satisfont simultanément les six conditions, forme le "*noyau*" des professions libérales, et répond à leur définition traditionnelle.
- Le second inclut en outre les activités qui sans respecter toutes ces conditions sont en conformité avec un nombre suffisant de critères (quatre ou cinq selon le cas) pour être rangées dans le *champ élargi* des professions libérales (ou le "*deuxième cercle*").

2. LA CONNAISSANCE STATISTIQUE DES PROFESSIONS LIBERALES EN ILE-DE-FRANCE.

Cette définition à deux degrés permet d'interroger les sources statistiques sur les ménages gérées par l'INSEE et notamment, afin d'obtenir des informations suffisamment précises sur la région parisienne, le Recensement de la Population.

Le tableau de la page suivante présente une première mesure du nombre des professionnels libéraux et de son évolution : ils étaient près de 460 000 en 1990, soit 2,2 % des actifs occupés. Parmi eux les membres du "noyau" étaient 338 000, c'est-à-dire 11 % des actifs indépendants. En outre ils ont connu un développement particulièrement rapide entre 1982 et 1990 : 118 000 professionnels de plus en huit ans, soit un rythme de croissance de l'ordre de 4 % l'an, au lieu de 0,5 % pour l'ensemble de la population active.

Après un développement tout aussi dynamique, ils étaient en 1990 117 000 en Ile-de-France, soit 2,4 % du total des actifs, proportion plus forte que pour la France entière. La Région Parisienne regroupait alors tout près du quart des professionnels libéraux (24,3 %), comme en 1982 (24,5 %). La part des franciliens varie cependant beaucoup selon les activités : les professions juridiques et techniques tendent comme l'activité des sièges d'entreprise à se concentrer autour de Paris, tandis que les professionnels de la santé voient leurs effectifs augmenter plus vite en province.

La seconde partie du rapport fournit en complément d'autres résultats statistiques, sous l'angle de l'emploi féminin, de l'activité économique, ou encore de la forme juridique adoptée par les entreprises libérales.

Effectif des professions libérales en 1982 et 1990 en France et dans l'Ile-de-France.

	France entière			Ile de France			Part Ile de France (%)			
	1982	1990	Evolution	en %	1982	1990	Evolution	en %	1982	1990
	Médecins libéraux spécialistes	22748	44080	21332	93.8	5968	11864	5896	98.8	26.2
Médecins libéraux non spécialistes	54936	71620	16684	30.4	11748	13164	1416	12.1	21.4	18.4
Chirurgiens dentistes	27960	35696	7736	27.7	6380	9016	2636	41.3	22.8	25.3
Vétérinaires	5536	8000	2464	44.5	532	904	372	69.9	9.6	11.3
Pharmaciens libéraux	23612	29116	5504	23.3	4444	5232	788	17.7	18.8	18.0
Infirmiers libéraux	21008	35556	14548	69.2	2676	4180	1504	56.2	12.7	11.8
Sages femmes	1024	656	-368	-35.9	136	108	-28	-20.6	13.3	16.5
Spécialistes de la rééducation et pédicures, libéraux	29472	42292	12820	43.5	7752	10400	2648	34.2	26.3	24.6
Avocats	14612	18588	3976	27.2	5912	8204	2292	38.8	40.5	44.1
Notaires	7020	7880	860	12.3	632	896	264	41.8	9.0	11.4
Conseils juridiques et fiscaux libéraux	4308	4412	104	2.4	1536	1576	40	2.6	35.7	35.7
Experts comptables, comptables agréés, libéraux	9364	10268	904	9.7	2976	3408	432	14.5	31.8	33.2
Architectes	18972	24388	5416	28.5	5032	7324	2292	45.5	26.5	30.0
Huissiers de justice, officiers minis, prof. lib. diverses	4348	5441	1093	25.1	800	1289	489	61.1	18.4	23.7
Total noyau	244920	337993	93073	38.0	51492	70241	18749	36.4	21.0	20.8
Psychologues, psychanalystes (non médecins)	1456	3033	1577	108.3	724	1340	616	85.1	49.7	44.2
Médecins salariés non hospitaliers	14892	16773	1881	12.6	4540	5164	624	13.7	30.5	30.8
Chirurgiens-dentistes salariés	2860	3220	360	12.6	1004	976	-28	-2.8	35.3	30.3
Vétérinaires salariés	2500	3112	612	24.5	632	784	152	24.1	25.3	25.2
Pharmaciens salariés	22940	31521	8581	37.4	6556	8384	1828	27.9	28.6	26.6
Avocats salariés (*)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs conseils libéraux en recr., organ., études éco.	2320	9124	6804	293.3	1324	4576	3252	245.6	57.1	50.2
Ingénieurs conseils libéraux en études techniques	9904	15324	5420	54.7	4384	6716	2332	53.2	44.3	43.8
Architectes salariés (*)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents généraux et courtiers d'assurances	28464	26816	-1648	-5.8	4364	4164	-200	-4.6	15.3	15.5
Experts indépendants de niveau technicien	10776	11740	964	8.9	2868	2844	-24	-0.8	26.6	24.2
Total second cercle	96112	120663	24551	25.5	26396	34948	8552	32.4	27.5	29.0
Total général	341032	458656	117624	34.5	77888	105189	27301	35.1	22.8	22.9

(*) Jusqu'à la création des sociétés d'exercice libéral, le statut de salarié était exclu pour ces professions
 Source : INSEE, Recensements de la Population de 1982 et 1990 (sondage au quart).

3. RECOMMANDATIONS POUR UN DISPOSITIF STATISTIQUE D'OBSERVATION DES PROFESSIONS LIBÉRALES EN ILE-DE-FRANCE.

L'ambition du présent rapport est méthodologique : il s'agit de définir sur la base de critères communément admis le champ des activités libérales, et d'évaluer les ressources offertes par les données statistiques disponibles.

Cette première étape franchie, l'étude approfondie de la situation et des évolutions des professions libérales en Ile-de-France restera à réaliser. Elle suppose la mise à disposition d'autres données que celles qui sont issues des grandes sources nationales utilisées jusque ici, et la mise en commun des ressources et des compétences des institutions intéressées.

Aussi le groupe considère-t-il que le travail auquel il s'est livré devrait trouver son prolongement dans deux opérations complémentaires :

- 1) Mener *une étude approfondie* de la situation et de l'évolution récente des professions libérales en Ile-de-France, en prenant appui sur les capacités de traitement et d'étude de l'INSEE (Direction générale et Direction Régionale d'Ile-de-France), mais aussi sur la nécessaire contribution des institutions en charge des données administratives ou professionnelles indispensables pour compléter les sources statistiques nationales (*Délégation Interministérielle aux Professions Libérales, Ministère de la Santé, Caisse Nationale d'Assurance-Maladie, Direction Général des Impôts*).
- 2) Mettre en place un *dispositif de suivi statistique régional périodique*, sous la forme d'une coopération inter-institutionnelle souple (*réunissant les institutions précédentes avec les organismes professionnels et consulaires*), chargé de réaliser une étude annuelle ou bisannuelle du même type, et de veiller à la qualité et à la cohérence des données rassemblées.

RECOMMANDATIONS

L'ambition du présent rapport est méthodologique : il s'agit de définir sur la base de critères communément admis le champ des activités libérales, et d'évaluer les ressources offertes par les données statistiques disponibles.

Cette première étape franchie, l'étude approfondie de la situation et des évolutions des professions libérales en Ile-de-France restera à réaliser. Elle suppose la mise à disposition d'autres données que celles qui sont issues des grandes sources nationales utilisées jusqu'ici, et la mise en commun des ressources et des compétences des institutions intéressées.

Aussi le groupe considère-t-il que le travail auquel il s'est livré devrait trouver son prolongement dans deux opérations complémentaires :

1) Mener une étude approfondie de la situation et de l'évolution récente des professions libérales en Ile-de-France, en prenant appui sur les capacités de traitement et d'étude de l'INSEE (Direction générale et Direction Régionale d'Ile-de-France), mais aussi sur la nécessaire contribution des institutions en charge des données administratives ou professionnelles indispensables pour compléter les sources statistiques nationales (*Délégation Interministérielle aux Professions Libérales, Ministères de la Santé, Caisse Nationale d'Assurance-Maladie, Direction Générale des Impôts*).

2) Mettre en place un dispositif de suivi statistique régional périodique, sous la forme d'une coopération inter-institutionnelle souple (*réunissant les institutions précédentes avec les organismes professionnels et consulaires*), chargé de réaliser une étude annuelle ou bisannuelle du même type, et de veiller à la qualité et à la cohérence des données rassemblées même si elles doivent répondre à des définitions ou à des besoins différents.

